



---

# VILLE de MURET

---

**COMPTE RENDU**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 12 FEVRIER 2015 - 18 H 30**

# SOMMAIRE

	<b>Pages</b>
▪ DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T. _____	4
▪ DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN DES COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN__	8
▪ CONVENTION AVEC LA SOCIETE AMAURY SPORTS ORGANISATION (ASO) POUR LE DEPART DU TOUR DE FRANCE LE 17 JUILLET 2015 A MURET _____	10
▪ CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES _____	12
▪ NOUVELLE DENOMINATION DE L'ECOLE D'ESTANTENS _____	13
▪ DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES _____	14
▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ECO CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION MIDI PYRENEES – APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE _____	21
▪ MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES _____	22
▪ INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION UBAIN RENFORCE DANS LES ZONES UA ET UB DU PLU SITUEES DANS LE CENTRE URBAIN DE MURET – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2014/178 _____	24
▪ MISE EN PLACE DE CRITERES D'INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES EQUIPEMENTS COMMUNS DES LOTISSEMENTS ET ENSEMBLE D'HABITATIONS _____	26
▪ PRESTATIONS DE SERVICES SUR SYSTEMES DE SECURITE ANTI INTRUSION DES BATIMENTS DE LA VILLE DE MURET – 3 LOTS – APPROBATION DES MARCHES _____	28
▪ REALISATION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE ET D'UN VESTIAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE GARONNE _____	30
▪ ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN DIAGNOSTIC PARTAGE DU TERRITOIRE _____	30
▪ DEMANDE D'AIDE A LA DIFFUSION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL MIDI PYRENEES POUR LE SPECTACLE DE DANSE CONTEMPORAINE « R » CREE PAR LA COMPAGNIE SAMUEL MATHIEU _____	31
▪ DEMANDE D'AIDE A LA DIFFUSION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL MIDI PYRENEES POUR LE SPECTACLE DE DANSE CONTEMPORAINE COMO LA PIEL CREE PAR LA COMPAGAGNIE LA BARAQUE _____	32
▪ MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DU TOUCH ET DE SES AFFLUENTS _____	32
▪ RAPPORT D'ACTIVITES 2013 DU SYNDICAT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DU TOUCH ET DE SES AFFLUENTS _____	33
▪ INDEMNISTATION D'UN PREJUDICE SUBI PAR UN ADMINISTRE, MONSIEUR CHELBAB – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2014-133 _____	33
▪ SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DOREMIFASOLEIL _____	34
▪ VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FESTISSIMO _____	35
▪ ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A L'ASSISTANCE ET L'OPTIMISATION POUR LE RENOUVELLEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE _____	36
▪ COMPLEMENT DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE SEPTEMBRE 2014- JUILLET 2015 DE LA MEDIATHEQUE FRANCOIS MITTERAND _____	37

**Monsieur le Maire** : Bonsoir à tout le conseil municipal. On va procéder à l'appel.

**Monsieur Delahaye** : Monsieur JAMMES arrive mais n'a pas donné procuration. Ca ne marche pas ça.

**Monsieur le Maire** : Il ne peut pas y avoir une procuration à quelqu'un qui donne lui-même une procuration. Mettez-vous d'accord.

**Monsieur Delahaye** : Donc Jammes Laurent donne procuration à Monsieur SOTTIL.

Monsieur DELAHAYE procède à l'appel.

**Monsieur le Maire** : Avant d'ouvrir le conseil municipal : le compte rendu du précédent conseil municipal, on va l'approuver avant de commencer celui-ci. Est-ce qu'il y a des modifications? Madame Caussade.

**Madame Caussade** : Juste en haut de la page 8, il manquerait la mention "Monsieur le Maire" puisque je m'exprime en bas de la page 7 et il n'y a pas mention qu'on change de personne qui a pris la parole. Donc tout à fait en haut de la page 8, il faut juste rajouter "Monsieur le maire". Et d'autre part, ce n'est pas une modification mais en page 45 on voit que j'avais demandé qu'on puisse nous communiquer, par exemple par mail, la situation financière de l'Union Laïque puisqu'elle manquait à la délibération sur l'attribution de subventions et nous n'avons toujours pas eu cette information. Donc je redemande ce soir.

**Monsieur le Maire** : De quoi ?

**Madame Caussade** : La situation financière de l'Union Laïque. La situation financière de toutes les associations avec qui on conventionne pour donner une subvention est dans la délibération sauf celle-ci, vous l'avez en page 44 du compte rendu. Donc j'avais demandé qu'on puisse nous donner ce petit tableau de la situation financière de l'Union Laïque. Oui je l'ai demandé.

**Monsieur le Maire** : Que vous l'avez demandé c'est une chose, mais je ne suis pas sûr que l'on soit en droit de l'exiger de manière précise de l'Union Laïque.

**Madame Caussade** : Nous notons que vous ne voulez pas nous la donner.

**Monsieur le Maire** : On va le vérifier.

**Madame Bonnot** : Il n'y a pas de problème, on va vous la donner.

**Monsieur le Maire** : Madame Caussade est prête à adhérer. Vous avez fait une adhésion de plus à l'Union Laïque. Et puis une adhésion de choix.

**Madame Caussade** : Le Conseil Municipal donne une subvention à une association avec une convention et nous sommes des conseillers municipaux et je vous demande de nous communiquer la situation financière de cette association merci.

**Monsieur le Maire** : On va voir, j'ai peur. Donc sous couvert de ces deux modifications et avant d'arriver sur les délibérations qui rendent compte des décisions prises, je voudrais faire, en ouvrant ce conseil municipal, une petite déclaration active et préventive. Je voudrais saluer l'opposition et en particulier vous Monsieur SOTTIL toujours en campagne électorale, pour votre clairvoyance, votre sens de l'aménagement et votre sens politique. J'aurais pu relever toutes les petites phrases et celles de vos amis fustigeant, moquant les aménagements réalisés notamment entrée Nord, Square Maïmat, et autres. Le prix d'architecture décerné à Maïmat aurait dû vous interroger sur votre conception passéiste de l'aménagement et du développement urbain. Les résultats des élections municipales et la large confiance que nous ont accordés les muretais auraient dû vous éclairer sur votre contresens très critique d'hier envers les aménagements modernes et fonctionnels notamment l'entrée de ville. Aujourd'hui, de l'œuvre d'art qui plaît à l'immense majorité de ceux qui viennent sur notre commune et demain des futurs aménagements Douzans, etc. Jeudi 5 février, un jury de spécialistes, de techniciens, de l'aménagement urbain, d'universitaires, d'indépendants ont décerné à Muret le premier prix du concours "où vit-on le mieux en Haute-Garonne" dans la plus prestigieuse, me semble-t-il des catégories, celle qui concerne le développement de la ville et qui s'est appelée "construire la ville de demain". Sur les 111 communes qui ont présenté de nombreux projets, Muret a été classée première. J'en suis très fier. Nous en sommes très fiers et vous devriez en être. Cette distinction, elle honore la ville et les muretais. Ceux qui, avec les élus, le conseil municipal, ont engagé la métamorphose de Muret. Je voudrais aussi partager cette distinction avec tous les élus du conseil municipal bien sûr mais aussi tous les agents de la ville de Muret, et ceux de la CAM qui œuvrent au quotidien pour que notre ville soit au firmament on pourrait dire et mérite ce qui nous était aujourd'hui décerné.

Alors je conçois peut-être qu'en campagne électorale vous ayez des difficultés à reconnaître publiquement la réussite de Muret. Mais arrêtez de polémiquer, arrêtez de polémiquer je disais donc. Et de dénigrer. Modérez vos propos et ceux de vos amis. Arrêtez de souffler sur des braises de dossiers complexes et compliqués, mais nécessaires pour l'avenir de notre commune comme celui de l'aménagement du centre ville. Ceci dans un seul intérêt, celui de votre intérêt électoral. N'affolez pas sur des durées et des contraintes de chantier imaginaires, des nuisances hypothétiques rendant invivable pour des années notre cœur de ville. Stop. Ne jouez pas non plus sur les peurs et les craintes, la corde sensible sécuritaire exacerbée c'est vrai, chez certains de nos administrés quelquefois les plus fragiles. Les chiffres l'insécurité à Muret seront publiés très prochainement et ils vous donneront tort. Même si, et c'est inévitable pour une ville comme la nôtre de 25 000 habitants, il y a ici ou là quelques foyers de difficultés. Tous les voyants sont au vert. Il y a eu une amélioration dans tous les secteurs et c'est pas moi qui le dit, ce sont les chiffres de la gendarmerie sur les indicateurs qui ont été mis en place par Nicolas Sarkozy. Contrairement aussi à ce que vous laissez entendre, le PN 19 sera bien supprimé à la fin de ce mandat. Je répète pour l'assistance, le passage à niveau St Germer sera bien supprimé à la fin de ce mandat. Le calendrier est en cours de définition. Le 3 mars, il y aura une réunion très très importante qui devrait mettre en place la concertation administrative pour un dossier qui sera bâti en fin d'année et puis il y aura l'ouverture d'enquête publique en juillet 2015. Cette enquête publique sera remise en septembre 2015 et le dossier suivra son cours pour être abouti. Le collège Louisa Paulin sera aussi entièrement réhabilité par le Conseil Général. Démoli, reconstruit. Et puis je dirais sur les autres dossiers mais ça c'est pour les autres élections je ne sais pas si vous serez candidat ou pas, mais on a les élections régionales et le lycée Aragon va faire l'objet d'une requalification extrêmement importante et le lycée Charles-de-Gaulle va être démoli et entièrement reconstruit. L'entrée dans la politique de la ville de Muret, c'est une chance ce n'est pas ce que vous dites. Alors à l'heure où l'on doit faire face, tirer le meilleur des synergies locales dans l'intérêt général, celui de Muret et des muretais, nous devons poursuivre, amplifier la dynamique engagée et s'il vous plaît, épargnez-nous de la désinformation, de la victimisation, épargnez les muretais de votre envie de revanche. André Mandement restera maire de Muret après le mois de mars, le conseil municipal restera dans la même majorité. Pour ce qui me concerne, j'attendrai du prochain conseiller départemental muretain issu du prochain scrutin une collaboration étroite et positive dans l'intérêt de notre territoire et des muretais, pour le développement de Muret. Marquer des buts contre son camp n'a jamais fait gagner. Merci de m'avoir écouté.

## ▪ DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

### Décision n° 2014/125 du 7 novembre 2014

- Signature d'une convention avec Monsieur Roca pour la mise à disposition de terrains agricoles cadastrés HZ 1-2-3-7-13-14-97-99-105 et 113 soit environ 6.5 ha.

*Indemnité annuelle d'occupation : 703.95 € basée sur l'indice national des fermages*

*Durée de la convention : 1 an à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014 (pas de reconduction tacite)*

### Décision n° 2014/131 du 26 Novembre 2014

- Signature d'une convention avec l'Etat pour la délégation de l'organisation des travaux de la commission cantonale de propagande.

### Décision n° 2014/132 du 27 Novembre 2014

- Permettant la signature de conventions de mise à disposition de bureaux sis 8 rue Jean Jaurès à des associations.

### Décision n° 2014/133 du 27 Novembre 2014

- Signature d'une convention avec la société AST Promotion pour la mise à disposition de la patinoire mobile durant les vacances scolaires (du 13 décembre 2014 au 4 janvier 2015) afin d'en assurer la gestion.

### Décision n° 2014/134 du 2 décembre 2014

- Reconduction d'une convention avec l'association Musulmane Muretaine pour la mise à disposition de locaux au 2 boulevard de Lamasquère d'une superficie de 150 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée EL n°147.

*Convention à titre gratuit à compter du 13 décembre 2014 pour une durée de 1 an*

### Décision n° 2014/135 du 3 décembre 2014

- Signature d'une convention avec l'association « Bajo El Mar » pour la mise à disposition d'un appartement situé au dessus de la Théâtrerie pour la résidence d'artistes « Azad Lab »

*Mise à disposition à titre gratuit du 7 au 13 décembre 2014.*

Décision n° 2014/136 du 3 décembre 2014

- Signature d'une convention de partenariat avec l'association « Bajo El Mar » concernant la mise à disposition du Théâtre Municipal du 7 au 13 décembre 2014 pour la résidence d'artistes « Azad Lab ».

Décision n° 2014/137 du 3 décembre 2014

- Reconduction de la convention avec l'association Internationale de chiens de Recherche et de Sauvetage pour la mise à disposition d'un terrain situé rue Joseph Cugnot servant à l'entraînement des chiens.

*Mise à disposition consentie à titre gratuit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015*

Décision n° 2014/138 du 4 décembre 2014

- Signature d'une convention avec l'association « Afriqu'à Muret » pour la mise à disposition d'un garage situé rue Vasconia à Muret pour le stockage du matériel servant au festival Afriqu'à Muret

*Mise à disposition consentie à titre gratuit pour une durée de 1 an à compter du 27 décembre 2014.*

Décision n° 2014/139 du 12 décembre 2014

- Désignation de la SCP Bouyssou et associés pour défendre les intérêts de la commune dans le conflit qui l'oppose à la société Resto Muret qui conteste le permis de construire accordé à la SCI Rouzès

Décision n° 2014/140 du 17 décembre 2014

- Travaux d'effacement des réseaux secs avenue des Pyrénées par le SDEHG.

*Coût de l'opération : 873 295 € TTC*

*Montant à la charge de la commune : 449 146 €.*

Décision n° 2014/141 du 22 décembre 2014

- Désignation de Maître Larrouy Castera pour défendre les intérêts de la commune dans le conflit qui l'oppose à la SCI de la Loire Colomiers

Décision n° 2014/142 du 31 décembre 2014

- Utilisation d'une partie de dépenses imprévues de fonctionnement pour financer la refacturation de la CAM relative au service commun RH 2014 pour un montant de 10 000 €.

Décision n° 2014/143 du 31 décembre 2014

- Utilisation d'une partie de dépenses imprévues de fonctionnement pour ajuster le montant prévu pour les intérêts courus non échus (ICNE) 2014 du budget autonome assainissement pour un montant de 31 155 €.

Décision n° 2015/001 du 6 Janvier 2015

- Signature d'une convention de partenariat avec l'association Air Expo 2015 pour la mise à disposition du site de l'aérodrome et des parkings dans le cadre du meeting aérien du samedi 30 mai 2015

**Monsieur le Maire** : Des demandes de précisions, des interventions ? Madame CREDOT ?

**Madame CREDOT** : Oui Monsieur le maire.

**Monsieur le Maire** : On a mis toutes les virgules ?

**Madame CREDOT** : Je ne sais pas, je ne me suis pas attardé aux virgules et comme je ne suis pas en campagne, je vais rester très pragmatique et je vais poser des questions qui concernent la ville. Donc sur la décision 132 vous parlez d'une convention de mise à disposition, j'aurais voulu avoir un peu plus de précisions : est-ce que c'est pour des associations ? Est-ce que c'est gratuit ou pas ? Quelles sont les conditions de cette mise à disposition ?

**Monsieur le Maire** : Nous avons, vous devez le savoir, rue Jean-Jaurès un certain nombre de permanences qui sont tenues dans l'intérêt des muretais. Il y a des huissiers, des notaires, des permanences d'avocats, il y a des permanences pour l'aide au logement et il y a des permanences pour accompagner ceux qui ont des projets d'économie d'énergie etc. Donc c'est toutes ces différentes permanences : il y a pour quelques-unes, la mise à disposition gratuite de bureaux pour quelques heures par semaine, et je crois que, de mémoire, la décision a été prise lors d'un précédent conseil, une décision lorsque il y a une location de ce que nous mettons à disposition. Je pense notamment pour Créer Boutique de Gestion, il y a aussi des permanences qui reçoivent des porteurs de projets, qui reçoivent ceux qui craient leur entreprise là je crois, je suis sûr même, que ce n'est pas une mise à disposition gratuite des locaux. Voilà. Donc il y a les 2.

**Madame CREDOT** : Ensuite j'aurais une précision concernant la décision 134 qui fait référence à l'association musulmane Muretaine. Alors je voulais avoir confirmation qu'il s'agit bien de l'association qui est à l'origine du projet de la mosquée de Ox.

**Monsieur le Maire** : C'est ça. C'est pour reconduire ce qui a déjà été reconduit et ça va s'arrêter dans les mois qui arrivent.

**Madame CREDOT** : Voilà, puisqu'il va y avoir la mosquée qui va être opérationnelle. D'accord.

**Monsieur le Maire** : D'autres interventions Monsieur SOTTIL.

**Monsieur SOTTIL** : Oui sur la gestion de la patinoire. En fait la ville de Muret a acheté la patinoire en 2013 je crois et depuis, c'est toujours le même, c'est celui qui a vendu la patinoire qui exploite cette patinoire. Donc je voudrais savoir comment ça fonctionne. Est-ce que c'est lui qui continue de l'exploiter, c'est lui qu'il exploitait c'est lui qui encaisse la billetterie.

**Monsieur le Maire** : Vous savez combien ça vaut une patinoire ?

**Monsieur Sottil** : Elle a été achetée 60 000 €.

**Monsieur le Maire** : Est-ce que 60 000 € c'est le prix d'une patinoire ?

**Monsieur SOTTIL** : Ce n'est pas la question que je pose.

**Monsieur le Maire** : Vous devriez vous la poser dans un premier temps. C'est-à-dire que dans le coût de la patinoire, pour éviter de payer plus cher la patinoire nous avons convenu que pendant deux exercices, la société AST Promotion aurait la gestion de la patinoire. C'est fini. Donc ça faisait partie du paquet de la négociation. Une patinoire comme celle-là ça vaut 200 000 € Monsieur SOTTIL.

**Monsieur SOTTIL** : Je n'ai pas parlé du prix d'achat de la patinoire, j'ai posé une seule et unique question.

**Monsieur le Maire** : Je vous ai répondu.

**Monsieur SOTTIL** : Donc pendant deux ans c'est lui qui l'exploite et qui encaisse.

**Monsieur le Maire** : Mais c'est fini à partir des vacances de février. On avait prévu deux ans d'exploitation ensuite il y a ces vacances de février, la période intermédiaire et à partir de décembre prochain, elle sera exploitée peut-être par lui mais sous une convention où la recette sera intégralement pour la ville. Il deviendra donc notre salarié.

**Monsieur SOTTIL** : Sur la 139, le conflit qui oppose la société Resto muret qui conteste le permis de la SCI Rouzès, si je comprends bien c'est le...

**Monsieur le Maire** : C'est « la Boucherie » qui ne veut pas qu'un concurrent s'installe à côté. Tout simplement.

**Monsieur SOTTIL** : D'accord.

**Monsieur le Maire** : Voilà il y a 2 permis qui ont été accordés et « la Boucherie » a attaqué les deux permis. Donc nous sommes en train de voir, puisque ce sont des recours plutôt abusifs si nous ne saisissons pas, nous, la justice pour recours abusif parce qu'il faut faire cesser cette pratique qui est anticoncurrentielle qui commercialement est déplorable parce qu'il n'y a pas eu de recours des restaurants autour contre le sien mais lui, il en fait contre les autres. Et je trouve que ce n'est pas normal.

**Monsieur SOTTIL** : C'est la raison pour laquelle nous ne lui autorisons plus d'avoir la terrasse.

**Monsieur Le Maire** : Oui je vois que vous êtes bien informés.

**Monsieur SOTTIL** : J'ai rencontré, à sa demande, le propriétaire de « la Boucherie ».

**Monsieur le Maire** : Et je pense que lorsqu'on prône, comme le propriétaire de « la Boucherie », la libre entreprise, on doit la laisser faire aux autres aussi. Et pas qu'à soi-même. Est-ce qu'il y a d'autres questions. Madame Caussade.

**Madame Caussade** : Juste revenir sur la patinoire pour inviter toutes les personnes qui sont ici à relire la délibération qui concerne l'achat de la patinoire où il n'était pas fait mention de deux exercices mais de deux fois qui concernaient Noël et février de l'année dernière et pas de cette année. Il était noté que dans le même temps, la personne formerait des agents de la ville pour assurer la mise en œuvre et la pérennisation de la patinoire.

**Monsieur Le Maire** : Mais c'est fait.

**Madame Caussade** : Oui mais ça concernait l'année dernière pas cette année. Je vous invite juste à relire la délibération pour regarder ce qu'il y a dessus.

**Monsieur le Maire** : Je vous invite Madame Caussade à regarder le site de Météo-France. Il y a un petit truc sympa qui reprend toutes les températures de l'année précédente. Et regardez la température qu'il a fait au mois de février, ce n'était pas une patinoire. D'abord on a été obligé de l'arrêter au bout de quelques jours, du deuxième jour, parce qu'il faisait tellement chaud que l'on avait une patageoire et pas une patinoire. Plutôt que d'essayer de trouver de la mauvaise gestion de ce que nous sommes, il y a, je crois, une équipe ici qui a les pieds sur terre, une équipe qui gère dans l'intérêt des muretains je crois que l'intérêt des muretains c'est celui que nous avons aujourd'hui mis en place, c'est-à-dire qu'il y a eu un accord pour avoir deux fois, en février ça n'a pas pu se faire, donc ça s'est fait en décembre.

**Madame Caussade** : J'invite, dans l'intérêt des muretains, je les invite à relire la délibération sur l'achat de la patinoire.

**Monsieur Le Maire** : Et bien attaquez la délibération et allez au bout de votre démarche.

**Monsieur SOTTIL** : inaudible

**Monsieur le Maire** : Monsieur SOTTIL, c'est vous qui avez lancé des questions sur la patinoire. Et je reviens à mes propos précédents Monsieur SOTTIL, mais avant d'avoir les réponses que vous avez déjà me semble-t-il, ça m'a été rapporté vous avez écrit beaucoup de choses sur la patinoire qui est un outil vraiment intéressant pour Muret et le territoire muretain parce que nous accueillons tous les jours, tout un tas de centres de loisirs et des enfants de tout le territoire de la Communauté d'Agglomération du Muretain qui viennent se faire plaisir en patinant. D'autres interventions ?

**Monsieur SOTTIL** : Sur le deuxième conflit qui oppose la commune avec la SCI de la Loire Colomiers, c'est quoi ?

**Monsieur le Maire** : Je vous l'ai dit, c'est à Saint Cassian, quelqu'un qui ne respecte pas le code de l'urbanisme et nous, nous sommes bien obligés d'essayer de lui faire comprendre que le code de l'urbanisme doit être appliqué. Tout simplement.

**Monsieur SOTTIL** : Merci.

**Monsieur le Maire** : S'il n'y a pas d'autres questions, je propose qu'on passe....

**Monsieur MOISAND** : Je voudrais juste faire une petite remarque. C'est vrai que de manière récurrente, on se pose tout le temps les questions sur ce type de délibération. En fait, ça serait peut-être intéressant d'argumenter un peu plus les décisions pour qu'on évite de poser ces questions qui prennent du temps finalement. C'est une proposition.

**Monsieur Le Maire** : OK.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Prend acte des décisions citées, prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## ▪ DESIGNATION DE DELEGUES AU SEIN DES COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Il s'agit de la désignation de délégués au sein de commissions de la Communauté d'Agglomération du Muretain. Le principe qui avait été acté, et les délégués du conseil municipal le savent, c'est que nous avons un système souple de fonctionnement au niveau de la Communauté d'Agglomération pour d'une part, vu que le nombre de délégués est bien inférieur à celui du mandat précédent, notamment pour les petites communes, que nous n'aurions pas la même exigence en terme de désignation de représentants des conseils municipaux dans les commissions. Le maire désignerait celui qui doit être désigné dans les commissions en fonction de la thématique de l'ordre du jour de la commission. Un certain nombre de communes ont, malgré tout, désigné des délégués et petit à petit, les uns ayant désigné, on est plus que quelques communes à ne pas avoir désigné des délégués. Donc je vous propose d'en désigner mais il pourra y avoir d'autres conseillers municipaux qui représentent la ville dans les commissions en fonction de l'ordre du jour qui sera défini dans la commission.

Vu les articles L 2121-22 et L 5211-40-1 du CGCT qui disposent qu'il peut être formé des commissions chargées d'étudier des questions soumises au conseil communautaire,

Par délibération du 30 juin 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Muretain a créé les commissions suivantes :

- Développement Territorial (Aménagement, économie et transports)
- Cadre de vie (Petite enfance, Enfance, restauration scolaire, piscines)
- Cohésion Sociale (Politique de la ville, insertion, habitat)
- Agenda 21 – Développement durable
- Finances et services ressources (informatique, ressources humaines, administration)

Ces commissions sont composées du Président de la CAM, des Vice-Présidents délégués aux compétences respectives et de délégués des communes désignés par leur Conseil Municipal (dans la limite de 2 membres par commission).

Il est donc proposé de désigner, les délégués suivants par commission :

- Commission Développement Territorial :
  - o Gilbert Raynaud
  - o Adeline Rouchon
- Commission Cadre de vie :
  - o Nicole Benesse
  - o Léo Zardo
- Commission Cohésion sociale :
  - o Sylvie Germa
  - o Elisabeth Séré
- Commission agenda 21 – développement durable :
  - o Sylvie Germa
  - o Michel Rueda
- Commission Finances et services ressources :
  - o Christophe Delahaye
  - o Irène Dulon

**Monsieur Le Maire** : Des interventions ?

**Madame Crédot** : Oui, sur cette délibération, j'entends voter contre et je veux vous expliquer pourquoi. Les commissions de la CAM doivent respecter la proportionnelle enfin la proportion entre la majorité et les élus de l'opposition par le biais de désignation de personnes émanant des conseils municipaux. On n'atteint plus cette proportion puisque ça vient modifier la composition des commissions. Alors la place n'étend pas faite dans vos propositions de désignation d'élus à l'opposition, j'entends ne pas voter cette délibération. Et je profite de cette intervention pour demander quand est-ce que vous avez l'intention de convoquer les différentes commissions qui elles, sont municipales, et dont certains n'ont jamais été convoqués depuis que ce Conseil est constitué.



**Monsieur Le Maire :** Je vais vous répondre. Ça me surprend, une spécialiste du droit comme vous, ce que vous évoquez et qui a été modifié dans le code électoral pour les dernières élections concerne les commissions obligatoires. Ici nous sommes sur les commissions facultatives. Donc pour les commissions facultatives, il n'y a pas d'obligation de représentation à la proportionnelle.

**Madame Crédot :** Il n'y a pas obligation, ça ne veut pas dire qu'il n'y a interdiction. Donc je n'ai pas dit que j'allais contester la légalité de cette décision qui, effectivement, n'est pas contestable. C'est juste une question de position qui est la vôtre que vous êtes en droit de tenir mais à laquelle je ne suis pas d'accord.

**Monsieur Le Maire :** Madame CREDOT, si on faisait même une désignation à la proportionnelle sur les commissions, et bien vous auriez zéro parce que pour 2 délégués ça fait deux de la majorité et ça fait zéro pour l'opposition. C'est toujours comme ça.

**Madame Crédot :** Il y a des groupes d'oppositions qui sont plus de 2 qui pourraient être intéressés pour la participation.

**Monsieur Le Maire :** Dans toutes les commissions, la ville de Muret a deux représentants par commission.

**Madame Crédot :** Ce sont des représentants.

**Monsieur Le Maire :** Oui ce sont des représentants mais bien évidemment le débat communautaire doit être aussi tenu dans notre Conseil Municipal et là, donc on ne l'a pas fait. Mais peut-être, on pourrait imaginer une commission « Communauté d'Agglomération du Muretain » qui pourrait difficilement l'appeler comme ça, mais qu'on pourrait prévoir un temps pour aborder les problèmes de la Communauté d'Agglomération Muretain en commission. Mais cela est fait de manière réglementaire ici même je crois que c'était au conseil municipal dernier qu'on la fait ou à l'avant-dernier lorsque il y a le rapport d'activités qui est présenté. Donc je mets aux voix.

**Madame Crédot :** Je vous rappelle ma deuxième question.

**Monsieur Le Maire :** Je savais que vous alliez la poser. Donc la commission des finances s'est réunie le 10 décembre et le 17 décembre : deux fois. La commission aménagement de la ville se réunira le 11 mars. La commission vie culturelle associative se réunira le 3 mars. La commission vie sportive et associative s'est réunie le 30 septembre, la commission solidarité s'est réunie le 13 octobre et la commission jeunesse éducation sera réunie le 11 mars à 14h30. Donc vous allez recevoir les invitations ou convocations. Ça vous va ?

**Madame Crédot :** Je trouve qu'une convocation dans l'année ça fait peu mais j'acte.

**Monsieur Le Maire :** C'est mieux que rien.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Décide de désigner pour chacune des commissions, les délégués suivants :
- Commission Développement Territorial :
  - o Gilbert Raynaud
  - o Adeline Rouchon
- Commission Cadre de vie :
  - o Nicole Benesse
  - o Léo Zardo
- Commission Cohésion sociale :
  - o Sylvie Germa
  - o Elisabeth Séré
- Commission agenda 21 – développement durable :
  - o Sylvie Germa
  - o Michel Rueda
- Commission Finances et services ressources :
  - o Christophe Delahaye
  - o Irène Dulon
- Habilité le Maire, ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Les présentes dispositions sont adoptées par 33 voix, Monsieur MOISAND et Madame CREDOT votant contre.**

**▪ CONVENTION AVEC LA SOCIETE AMAURY SPORTS ORGANISATION (ASO) POUR LE DEPART DU TOUR DE FRANCE LE 17 JUILLET 2015 A MURET**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Il s'agit de la convention avec Amaury Sports pour le départ de la 13<sup>e</sup> étape du tour de France le 17 juillet 2015. Une convention, je crois que vous l'avez en pièce jointe, est proposée au Conseil Municipal par Amaury Sports pour l'accueil de cette étape qui va être un grand moment la vie de la commune. Nous avons déjà travaillé avec Aso organisation pour la mise en place des conditions techniques pour cette manifestation. Je l'ai déjà dit dans plusieurs réunions, Muret va être « transformée » pendant quelques heures mais profondément transformée. Et puis aussi mise en pagaille mais de la saine pagaille. Le cœur de ville sera inaccessible entre le rond-point de « l'arbre aux oiseaux » et le pont de la Garonne vers le jet d'eau à partir du 16 au soir. Tout ça sera inaccessible et le stationnement sera interdit. Sur toute l'avenue Jacques Douzans, à ce moment-là j'espère que nous aurons terminé, et il faudra que nous ayons terminé le barreau entre le rond-point de « l'arbre aux oiseaux » et le rond-point de l'avenue de l'Europe. Le stationnement sera aussi interdit sur cette voie qui sera aussi une voie close puisque nous aurons entre le rond-point de l'Europe et le centre-ville tous les bus, 25 ou 26 bus, de toutes les équipes qui seront à la queue leu leu et qui feront toute l'animation avant le départ. Nous aurons ensuite le plateau télé de 200 m<sup>2</sup> je crois, 70 techniciens, 4 cars régies, qui sera implanté devant la salle Satgé. Le départ sera donné au bout du pont de la Louge devant, presque devant le futur Office de Tourisme que nous allons aménager et que nous avons acquis au dernier conseil municipal. La caravane publicitaire sera stockée sur les terrains Nord que l'on appelle les terrains du cirque, environ 500 véhicules. Nous aurons ensuite le « village départ du tour » qui accueillera 1500 personnes accréditées et invitées qui sera très fermé, qui sera au parc Jean-Jaurès. Nous aurons, et c'est là où il y aura la belle animation, nous aurons le podium avec la signature de tous les coureurs avec deux écrans géants qui sera devant « optique 2000 » mais « optique 2000 » ne verra rien puisque ce sera juste devant eux, devant leur vitrine et donc à partir de six heures du matin, nous installerons et nous devons avoir installés les 2,5 km de barrières qui seront nécessaires à sécuriser la manifestation. Nous attendons, nous disent-ils, entre 10 et 15 voir 20 000 personnes. Il faudra que nous trouvions donc 5000 places de parking, plus les places de parking que nous aurons libérées au cœur de ville pour pouvoir stocker ceux qui viendront sur notre commune et nous pensons mettre en place de grandes animations tout au long de la journée du 17 juillet. Je pense que nous vous présenterons un programme dans un prochain conseil municipal puisque le comité de pilotage va être mis en place, je crois que la première réunion est prévue vers la fin du mois, pour pouvoir, avec tous ceux qui voudront s'investir, réaliser une magnifique opération ce 17 juillet. J'espère qu'il restera dans la mémoire Muretaine. C'est un moment fabuleux pour une commune, il y a plus de 250 à 300 candidats pour accueillir un départ. Je crois qu'on a la chance d'avoir été choisi, c'est un magnifique coup de projecteur pour notre commune. Je crois que nous pouvons tous ensemble voter cette délibération pour contribuer de manière financière à l'accueil de ce tour avec une somme de 65 000 € qui sera versée en deux fois à Amaury sports. Mais en même temps, évidemment, on va demander toutes les subventions possibles à tous nos partenaires notamment le Conseil Régional qui accompagne cette manifestation. D'ailleurs, hier après-midi, nous avons accueilli le président du Conseil Régional à Muret pour poser la première pierre de l'extension de l'école supérieure des métiers le CFA, et pour l'inauguration de la chaufferie bois à notre centre hospitalier local au sud de Muret et nous avons fait un tour de ville au niveau des quartiers prioritaires et notamment au niveau du centre-ville. Et en passant sur le centre-ville, j'ai bien précisé au président du Conseil Régional où il pourra se trouver avec nous pour regarder s'élancer les coureurs le 17 juillet 2015 aux alentours de 12h30. Des questions ? Des demandes de précisions ?

Dans le cadre de la préparation du Tour de France édition 2015, la Ville de Muret s'est déclarée intéressée auprès d'ASO pour accueillir le départ de la 13<sup>ème</sup> étape (Muret-Rodez), le 17 juillet 2015.

Cet événement sportif à audience internationale demeure un grand rendez-vous populaire, festif et gratuit pour le public.

Son accueil à Muret manifeste de la volonté de promouvoir la Ville et le territoire muretain.

Dans le cadre de cette manifestation sportive, la Ville de Muret a été sollicitée par la Société Amaury Sport Organisation, organisatrice de l'événement, pour signer une convention (ci-jointe).

Cette convention prévoit notamment :

- les obligations et charges des deux parties sur le plan technique, logistique et administratif
- les actions de promotion, communication et animation
- les actions de responsabilité et assurances des deux parties
- les clauses de résiliation ou annulation à l'initiative d'une ou l'autre des parties
- les dispositions financières, etc.

La contribution de la Ville de Muret s'effectuera en deux paiements soit :

- 35 000 € (HT) payables au 1<sup>er</sup> mars 2015
- 30 000 € (HT) payables au 18 juillet 2015.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Considérant l'intérêt d'accompagner la réussite de cette manifestation sportive et médiatique de caractère international,
- Considérant la nécessité de définir, dans le cadre d'une convention, le partenariat établi entre la Société ASO et la Ville de Muret, pour l'organisation du départ de la 13<sup>ème</sup> étape (Muret-Rodez), le 17 juillet 2015,
- Approuve les termes de la convention ci-annexée entre la Ville de Muret et la Société ASO,
- Autorise M. le Maire ou à défaut son Délégué, à l'effet de signer la présente convention avec ASO et les documents afférents, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget en cours de la Ville,
- Autorise M. le Maire ou à défaut son Délégué, à l'effet de solliciter toute subvention pour l'organisation de cette manifestation.

### **Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.**

**Monsieur Sottit** : Ca rentre dans les dépenses de fonctionnement ?

**Monsieur le Maire** : Oui

**Monsieur Sottit** : Donc on ne récupèrera pas la TVA ?

**Monsieur le Maire** : Non.

**Monsieur Sottit** : Donc il est plus simple de parler TTC.

**Monsieur le Maire** : Tout dépend comment ensuite nous aurons et nous allons pouvoir financer ces 65 000 €, du partenariat pour les financer.

**Monsieur Sottit** : Si c'est du partenariat, ça ne sera pas de l'investissement, ça sera obligatoirement du fonctionnement. Donc on parle hors taxes mais on devrait parler TTC.

**Monsieur le Maire** : Oui mais eux, ils récupèreront la TVA.

**Monsieur Sottit** : Oui mais l'inscription budgétaire pour la commune c'est TTC.

**Monsieur le Maire** : Oui on le sait Monsieur SOTTIL, mais les conventions d'Amaury que l'on ne peut pas bouger sont hors taxes, c'est comme ça. Ce n'est pas nous qui le faisons c'est eux, et je peux vous dire que même si à Muret on négocie beaucoup de choses, sur ces éléments techniques, juridiques et de sécurité, avec les gens du Tour de France on ne peut pas négocier grand chose. Mais vous êtes quand même pour, même si c'est hors taxes ?

**Monsieur Sotttil** : Je n'ai pas voté contre.

**Monsieur le Maire** : Très bien.

**Monsieur Sotttil** : Je suis un adepte de la pédale.

**Monsieur le Maire** : Pardon ?

**Monsieur SOTTIL** : Je suis un adepte de la bicyclette.

**Monsieur le Maire** : Vous m'avez fait peur.

**Monsieur Sotttil** : C'est pour détendre l'atmosphère.

**Monsieur le Maire** : Restez bien la tête dans le guidon Monsieur SOTTIL, il vous reste un mois.

**Monsieur Sotttil** : C'est bien que le roi de Muret s'intéresse à la petite reine.

**Monsieur le Maire** : Oui bien sûr.

**Monsieur Sotttil** : En principe j'ai droit à trois, j'en suis à deux.

**Monsieur le Maire** : Vous la faites de suite ?

**Monsieur Delahaye** : Non, tout à l'heure gardez là pour la fin.

**Monsieur Sotttil** : inaudible

**Monsieur le Maire** : Et le quatrième vous guette, à voir ce que vous dites.

## ▪ **CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Ce sont des postes qui sont liés à des réussites de concours ou à des nominations. Là il n'y en a qu'un je crois mais c'est la nomination d'un agent sur un poste d'assistant socio-éducatif, je vous propose de créer ce poste et de nommer l'agent sur ce poste là. Est-ce qu'il y a des questions ?

- Vu le Code Général des Collectivités Locales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le tableau des effectifs,

Afin de permettre la nomination d'un agent suite à sa réussite à un concours de la fonction publique territoriale, il est proposé au Conseil Municipal :

↳ La création d'un poste d'Assistant Socio Educatif à temps complet,

Il est précisé que la nomination interviendra après que toutes les conditions statutaires exigées soient remplies. La suppression du poste n'interviendra qu'après la titularisation de l'agent sur son nouveau grade.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Approuve la création et la suppression des postes susvisés,

- Précise que les sommes nécessaires à l'acquittement de ces frais de personnel seront inscrites au Budget de la Ville,
- Habilité le Maire, ou à défaut ses délégués, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

## ▪ NOUVELLE DENOMINATION DE L'ECOLE D'ESTANTENS

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Donc là aussi, j'ai pu entendre des choses plutôt blessantes, il y a quelques semaines. Suite aux ignobles attentats survenus à Paris. Très blessantes sur l'attitude qu'aurait le Conseil Municipal vis-à-vis de certaines victimes et notamment d'une qui a eu son enfance muretaine. J'avais écrit et j'avais dit que le Conseil Municipal saurait marquer la mémoire de ces victimes et notamment de Bernard Maris. Mais faire les choses dans l'affolement, faire les choses pour pouvoir avoir une photo et quelques articles dans la presse à ces moments-là, n'est pas notre pratique. Nous préférons nous, avoir des choses posées, des choses sérieuses, et des choses qui durent. Oui nous avons et nous souhaitons avoir sur Muret la mémoire de Bernard Maris. Oui nous avons réfléchi à ce que nous pouvions faire pour que cette mémoire de Bernard Maris perdure. Il y avait la rue, il y avait la place et puis il y a d'autres symboles qui sont plus forts notamment celui de l'école. Parce que dans l'école, il y a des enfants, des jeunes. Et que les enseignants quand les enfants entrent dans l'école ils puissent présenter l'école, le nom de celui qui donne son nom à l'école, c'est aussi rappeler cette mémoire et avoir un travail de pédagogie sur le pourquoi ce nom est là et pourquoi les gens sont morts. Aussi je vous propose de baptiser l'école d'Estantens Bernard Maris. Des questions ?

La série d'attaques terroristes qui a frappé la France entre le 7 et le 9 Janvier 2015 seront et resteront dans toutes les mémoires comme autant de tentatives de déstabilisation de la République et de ses fondements que sont la Liberté, l'Egalité et la Fraternité auxquels il faut ajouter le principe laïcité.

La réaction, en France et à l'étranger a été à la hauteur des enjeux : plusieurs millions de personnes ont participé aux marches citoyennes organisées les 10 et 11 Janvier pour refuser l'intolérable, réaffirmer la nécessité du vivre ensemble fondé sur les valeurs de la République et rendre hommage aux victimes de l'obscurantisme.

La Ville de Muret et ses habitants ont participé à cet élan en marchant très nombreux dans le recueillement.

Parmi les victimes des attentats, Bernard MARIS. Il avait des racines muretaines, son père a exercé de nombreuses années en tant qu'instituteur.

Militant humaniste, tenant d'une vision économique alternative, pédagogue et transmetteur de savoir et d'idées en tant qu'enseignant, journaliste, écrivain, c'était avant tout un citoyen libre.

Pour ne rien oublier des événements et pour honorer la mémoire de Bernard MARIS, il est proposé au Conseil Municipal de dénommer l'école d'Estantens, lieu symbolique d'apprentissage de la citoyenneté, l'école Bernard MARIS.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

**Monsieur Sottill** : Dans un domaine qui est complètement différent.

**Monsieur le Maire** : C'est la troisième Monsieur Sottill ?

**Monsieur Sottill** : Non là c'est sérieux. Je pense qu'il est un homme à Muret qui a quand même marqué l'histoire de la ville et qui a pendant des décennies et même encore donné du travail à des milliers de gens dans le monde et notamment à Muret, et je pense qu'il faudra que le conseil municipal ait une réflexion sur Pierre Fabre qui a quand même été un muretain qui a su évoluer d'une petite pharmacie à un véritable....

**Monsieur le Maire** : Il n'est pas muretain Monsieur Pierre Fabre.

**Monsieur Sottil** : Non il n'est pas muretain, mais il a fait vivre beaucoup de muretains et il y a beaucoup de muretains et autour qui ont eu du travail grâce à Pierre Fabre et je pense qu'il serait bien que la ville de Muret honore cet homme.

**Monsieur le Maire** : Nous verrons Monsieur Sottil avec les projets connexes au développement de l'entreprise Fabre ce que nous pourrons faire le moment venu mais là aussi il y a le temps pour tout.

## ▪ DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

### **Rapporteur : Monsieur DELAHAYE**

Vous savez tous que le débat d'orientation budgétaire c'est la première étape du cycle budgétaire. C'est une étape obligatoire et donc dans les deux mois qui vont suivre, nous devons voter le budget primitif de la ville et les budgets annexes aussi.

Globalement vous avez à l'écran à peu près les thèmes que nous allons aborder lors de ce débat. Dire tout simplement qu'aujourd'hui, la situation financière de la collectivité est bonne dans un contexte contraint. Pourquoi contraint ? Vous le savez tous et vous en avez tous entendus parler, c'est qu'aujourd'hui, le gouvernement a lancé auprès des collectivités un pacte de responsabilité demandant à ce que tout le monde puisse faire un effort global sur la résorption du déficit public. Ce déficit public, qui engendre vous le savez notamment par une dette historique des réductions budgétaires qui sont dans certains domaines, insoutenables, dans d'autres souhaitables. La ville de Muret, comme les autres collectivités se trouve à participer à cette réduction des déficits publics. Vous allez le voir tout le long du PowerPoint, il y aura des impacts majeurs et ce qui a amené la collectivité à réfléchir aussi sur ses moyens de gestion et ses orientations budgétaires. Lors des deux commissions finances que nous avons eu, nous avons fait le choix avec Madame Bonnot et les services finances de jouer la transparence totale puisque nous avons, dans une première commission exprimé et exposé la situation de la collectivité et dans la deuxième commission nous avons exposé la loi de finances 2015 et la loi rectificative de 2014. Avec tous ces éléments-là nous pouvons tous, conseillers municipaux, faire le débat.

Dire que cette perte que nous allons avoir et constater sur les dotations de l'État sont considérables. Et vous verrez que sur la ville de Muret c'est important. Néanmoins, la ville de Muret, vous le verrez à la conclusion, est dans une excellente situation financière. Et je pèse mes mots sur le mot excellent. Aujourd'hui vous le savez, la dotation globale de fonctionnement va être réduite à hauteur de 20 % d'ici 2017. En filigrane à la fin vous aurez l'épargne brute qui va diminuer pour l'ensemble des collectivités et vous verrez que la ville de Muret n'est pas du tout dans ce cas. Pour l'ensemble des collectivités : 43 % de perte de l'épargne brute. Épargne brute pour tout le monde c'est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne brute sert à quoi : elle sert à financer des dotations aux amortissements ce qui est obligatoire mais surtout à financer la partie de la dette. Et bien sûr avec ce qu'il reste à financer, à avoir notre autofinancement pour l'investissement. Voilà j'ai dressé le portrait et vous verrez qu'à la fin, on pourra dire où nous en sommes exactement.

Avant de voir le budget 2015 et surtout comment on peut l'exprimer, vous dire que la situation de la ville, le plus important ce que je vous disais, c'est la fameuse épargne de gestion épargne brute, on était à 3 998 000 € en 2013 et nous sommes à 3 522 000 € cette année. Épargne brute de 3 000 151 € et 3 000 492 € ici. On a dégagé en 2014 et ce n'est pas tout à fait les chiffres définitifs, mais on sera autour de ces chiffres là autour de 3 millions d'euros d'épargne nette, c'est-à-dire un potentiel d'autofinancement sans recours à l'emprunt et sans avoir de subvention.

La chaîne de l'épargne sur l'assainissement, on voit là aussi sur les choix politiques que nous avons faits en 2009 une incidence très forte, notamment sur l'assainissement : 220 000 € en 2009 d'épargne brute on a repris notre gestion directe en 2012, nous dégagons une épargne brute en 2014 de 788 000 €. C'est-à-dire que là, avec la baisse du prix de l'eau, une forte baisse du prix de l'eau, nous avons multiplié par trois notre capacité de financement. Et même résultats positifs pour l'eau potable où effectivement en 2009 on avait 181 000 € d'épargne de gestion brute et nous nous retrouvons à 582 000 € en 2014. Ça veut dire que, avec la baisse du prix de l'eau on a retrouvé des marges de manœuvre pour pouvoir investir massivement dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

**Monsieur le Maire** : Monsieur Delahaye, je vous interromps excusez-moi, mais ça voudrait dire que ce qui est paru il y a quelques temps, disant que nos caisses étaient vides et qu'il n'y avait plus de sous à la fin de l'année, ce n'était pas vrai ?

**Monsieur Delahaye** : Là, vous me coupez la conclusion.

**Monsieur le Maire** : Donc je vais la couper jusqu'au bout et que donc le prix de l'eau que nous avons baissé dans l'intérêt de tous les muretais, n'était qu'un prix de façade que nous aurions dégradé de manière significative nos capacités de faire quelques travaux avec cela, donc vous pouvez nous affirmer le contraire et chiffres à l'appui.

**Monsieur Delahaye** : Ce qui est important aussi et je tiens à saluer le service des finances et je pense qu'il faut aussi aller plus loin dans ce domaine-là, ça a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux et ce que je souhaite présenter dans l'avenir parce que sortir que des chiffres c'est, certes intéressant sur l'aspect macro budgétaires de la ville mais ce qui est intéressant, c'est aussi savoir ce qu'on fait dans les politiques sectorielles. Aujourd'hui, avec le contrôle de gestion que nous avons mis en place avec le service des finances, mais qui doit être un peu plus abouti parce que l'on espère mieux l'affiner, le service culture sur 2014 on était à 2 930 000 € soit 21 % soit 115 € par habitant donc vous voyez, je ne vais pas vous les dire un par un, mais vous voyez tout ce qui a été fait dans chaque domaine au sein de la ville. S'il y a des questions on peut y répondre, savoir qu'est-ce que ça comprend et bien ça comprend tous les frais : ce qu'on appelle le fameux 011 et le 012 hors frais d'intérêt puisque l'on fait des emprunts globalisés et il y a bien longtemps qu'on n'a pas fait d'emprunts globalisés et donc il était difficile de dispatcher dans les services l'impact de la dette. Donc c'est important de voir et dans quel domaine nous intervenons. Enfin évolution aussi mais c'est lié aussi à un facteur population puisqu'on a une bonne nouvelle sur notre DGF cette année, avec l'évolution de la population et vous voyez ici l'évolution en nombre d'abonnés et volumes vendus pour l'eau et l'assainissement, on voit que l'on est sur une courbe quand même en nombre d'abonnés ascendants mais en volume, un volume qui baisse et on l'avait expliqué lors du dernier rapport sur l'eau.

**Monsieur le Maire** : Et ça sera aussi bon pour l'année prochaine, puisque les muretais sont aujourd'hui 25 400 pour 25 034 l'année dernière. L'année prochaine, on sera à peu près un peu plus que 25 034.

**Monsieur Delahaye** : Dépenses en volume consistant à hauteur du réalisé sur 2014 bien sûr, on est en train de faire des arbitrages. Ces arbitrages, je l'ai expliqué dans un cadre assez contraint, le choix politique qui a été fait aussi, c'est de maintenir les subventions aux associations au même niveau. La subvention du service au centre communal d'action sociale sera ajustée en fonction des besoins des services, donc là aussi, il y aura un débat. Un débat que vous aurez au CCAS sur la gestion de ce service des réflexions globales sont en cours sur la gestion de ce service. Voilà les dépenses de personnel, vous savez qu'il y a eu deux réformes sur les dépenses en personnel donc une augmentation et on sera sur des courbes à 3.5 et frais financier quasiment nul sauf le service assainissement avec bien sûr la réalisation de la station d'épuration. Projet qui a coûté 10 millions d'euros et donc bien sûr personne n'a 10 millions d'euros dans sa poche pour financer une station d'épuration bien qu'il y ait eu des aides de l'agence de l'eau et du Conseil Général.

Le choix qui a été fait mais l'annonce a été claire, une pression fiscale stable pas d'augmentation des taux d'imposition, avec une variation physique des bases que l'on estime aujourd'hui avec le coefficient d'actualisation à 0.29, vous l'avez dans les tableaux. Les tarifications inchangées et comme disait tout à l'heure Monsieur le Maire, une hausse de la population de 453 habitants qui nous permet d'avoir une situation des dotations moins flagrantes, des baisses moins flagrantes. Juste dire, sur la DGF mais on n'en parlera beaucoup au budget que nous allons perdre 350 000 € sur la dotation forfaitaire, c'est important puisque l'on va passer de 4 259 000 € à 3 919 000 €. C'est une simulation on attendra bien sûr la notification des services de l'État. Heureusement que la dotation de solidarité urbaine ne sera pas touchée et on aura même une petite majoration d'environ 8000 €. La DNP par contre est touchée à hauteur de 18 000 € puisque la DNP c'est la dotation nationale de péréquation qui permet d'avoir une solidarité sur le territoire intercommunal et donc on prend en compte les valeurs fiscales de l'ensemble de l'agglomération et on perdra 18 000 €. Voilà pour vous dire sur cette baisse des dotations, en tout, entre 2013 et 2014 et 2015, on aura perdu 525 000 €. C'est une perte conséquente et vous verrez que la situation financière de la ville est très bonne à la sortie.

**Monsieur le Maire** : Avantages que nous avons nous, à Muret, c'est lié à un point que j'évoquais tout à l'heure, c'est que nous avons la chance d'avoir intégré le dispositif de la politique de la ville et donc, une partie de ces baisses de dotations et même j'espère beaucoup plus que ces baisses de dotations, nous allons les avoir en crédit sur les projets que nous allons mener. Le fait d'avoir intégré cette politique, le fait de porter des projets que nous allons voir peut-être tout à l'heure Monsieur Delahaye dans ce que vous allez présenter quelques axes, et bien nous allons être accompagné de manière significative puisque nous allons pouvoir bénéficier pour les opérations de renouvellement urbain que nous allons en lancer et elles ne seront pas présentées là puisqu'elles sont portées par des opérateurs, nous allons lancer à la file, une première dès les mois qui arrivent : Maïmat 2, et une deuxième : la requalification de l'intégralité du quartier Moïsand que l'on appelle l'ancien skating. Et donc, ces aides là, plus sur les dossiers que nous allons peut-être évoquer tout à l'heure, nous allons avoir des subventions conséquentes à la fois de l'État, de la région, de l'ANRU, et pour ce qui est du centre ville nous sommes en train de travailler des dossiers avec le Fisac et avec d'autres organismes qui financent le développement commercial.

**Monsieur Delahaye** : Là aussi en matière de rétrospective, vous indiquez depuis 2009 le niveau de réalisation des investissements et donc vous l'avez à l'écran. Dire que l'on est sur des volumes conséquents sans endettement supplémentaire. C'est ce qui est à retenir dans ce genre de chiffrage qui vous est communiqué.

Sur l'eau et l'assainissement c'est à peu près le même tempo puisque sur l'assainissement, il fallait rattraper une carence des équipes précédentes sur malheureusement un seul mandat, et notamment en assainissement, puisque nous avons réalisé quand même la station d'épuration de Joffrey et la station d'épuration d'Estantens, mettant la ville de Muret aux normes environnementales pour le rejet dans la Garonne. Et, deuxième élément important que nous sommes en train d'étudier, bien entendu sur le budget eau potable, c'est la sécurisation de l'alimentation en eau potable de la ville. Là aussi, Muret, on l'a souvent dit, mais on attendait déjà d'avaler les deux stations d'épuration c'était de prévoir un investissement majeur sur l'usine d'eau potable pour sécuriser cette unité. C'est la seule unité du département et même de la région qui n'est pas secourable aujourd'hui. C'est une très très grosse carence.

Comme on le disait tout à l'heure sur le budget principal, nous avons ici listé des propositions qui sont arbitrées concernant des crédits plus des restes à réaliser : il y a l'entrée nord pour 178 000 €, c'est essentiellement les restes à réaliser, le PN 19, on voit bien qu'il sera étalé entre 2015 2016 2017 pour un montant qui ne devrait pas dépasser 750 000 €, les terrains synthétiques ce sont les restes à réaliser, le dojo..

**Monsieur le Maire** : Je vous coupe Monsieur Delahaye sur le PN 19, ça sera pour éviter les questions et les interrogations qui pourraient y avoir dans quelques semaines lorsque nous allons voter le budget primitif, nous allons mettre beaucoup plus en 2015 que 79 000 €, puisque nous avons convenu avec RFF d'accélérer la procédure pour les acquisitions foncières et que cela devrait sans doute être la ville de Muret qui procéderait à l'acquisition foncière. Donc nous allons nous y pencher dès cette année et sans doute qu'il faudra mettre une enveloppe beaucoup plus conséquente au budget primitif. Mais on doit le savoir dans les jours qui arrivent.

**Monsieur Delahaye** : Donc le dojo, le Barry, sont des restes à réaliser pour 71 000 €. L'usine hydroélectrique, ce sont des études de 84 000 €, les containers enterrés, c'est la poursuite des différentes opérations en cours, il y en aura pour 100 000 €, le cimetière effectivement vous le savez tous, on doit tous y aller, mais on n'est pas pressé. Et financièrement, on n'est pas pressé non plus, je vous le dis tout de suite, parce que quand on voit le coût à 2 400 000 € ça fait mal au portefeuille. Accompagnement porte des Pyrénées 500 000 €, les Bonnets 135 000 €, le projet centre ville 1 198 000 €, l'église Saint-Jacques c'est 70 000 € c'est la crypte, salle de spectacle c'est le préfinancement, musée salle d'exposition temporaire 200 000 € c'est pas sur, mais c'est une liste de projets attention. Ça ne veut pas dire que ça sera retenu. Accueil hôtel de ville c'est le réaménagement total de l'entrée pour l'accessibilité, puisque l'on a un problème d'accessibilité à l'hôtel de ville. Salle de quartier : 100 000 €, salle de boxe équipement de quartier 800 000 € Four de Louge 50 000 €. Vous avez à peu près tous les projets qui peuvent être listés et qui seront étalés jusqu'en 2018. Vous voyez aussi là-dessus qu'il n'y a pas tous les projets voirie qui sont lancés aujourd'hui : il y a l'avenue Jacques Douzans et l'avenue des Pyrénées.

**Monsieur le Maire** : J'en profite pour donner une information : on va installer des panneaux très bientôt pour les travaux sur ces deux artères avenue des Pyrénées et avenue Jacques Douzans qui démarrent d'ici trois semaines à peu près par l'enfouissement des réseaux. On a eu la note tout à l'heure et une partie du stationnement sera interdit sur l'avenue Jacques Douzans le temps de ces travaux. Donc on va mettre bien évidemment une information dans les boîtes aux lettres des riverains à la fois de l'avenue Jacques Douzans et de toute façon, les riverains de l'avenue des Pyrénées viennent presque tous sur la permanence que nous avons mise en place à la ville pour avoir des précisions sur ce qui se passe devant leur porte. Voilà. Les travaux démarrent et le gros des travaux se fera après le Tour de France.

**Monsieur Delahaye** : Donc vous voyez sur ce tableau comment on a financé l'ensemble de ces travaux jusqu'en 2014. Donc on voit que la part de subventions c'est le vert et le trait devient de plus en plus malheureusement réduit et on fait beaucoup d'épargne nette c'est le fameux pavé rouge que vous voyez les dépenses d'équipements comment ils sont financés etc. Aujourd'hui la situation est plus que bonne. Bien sûr, quand on parle du budget de la ville, il est inévitable de parler du lien que nous avons avec l'intercommunalité à fiscalité propre. Vous savez que cette intercommunalité nous fait un reversement lié au transfert effectué au cours des dernières années et de sa constitution. Cette année, cette compensation sera stable. Il était important aussi de dire que nous bénéficions au titre de la ville, de fonds de concours. Sans ces fonds de concours, effectivement, la ville ne pourrait pas investir dans certains domaines notamment il y a une participation de 200 000 € pour mémoire pour le dojo ça permet aussi à la ville d'éviter d'avoir recours à l'emprunt pour financer ce type de projet. Vous avez à l'écran les montants auxquels nous pouvons souscrire en 2014 et on verra bien ce que l'on aura en 2015.



**Monsieur le Maire** : Ce sont des montants que nous avons déjà votés. J'en profite pour dire que cette politique est nouvelle et qu'elle renforce l'intégration du territoire de la CAM et l'imbrication des politiques à la fois communautaires et communales et que nous allons améliorer encore plus cette coopération, on dira financière, en 2015 puisque le budget d'accompagnement en terme de fonds de concours pour les communes est quasiment doublé et que nous maintenons les fonds de concours au titre des équipements structurants et de la réhabilitation des zones économiques anciennes sur les communes. Je profite de ce petit mot sur la CAM pour dire quelque chose que j'ai oublié de dire tout à l'heure, Madame Crédot mais elle ne doit pas le savoir parce qu'elle n'est pas déléguée communautaire. Madame CREDOT vous interrogez sur la CAM et sur le fait que le Conseil Municipal n'ait pas de représentants de l'opposition présents dans les commissions. Je peux vous dire que samedi, ce samedi, il y a eu à Brioude, un séminaire où étaient invités tous les conseillers communautaires de tout le territoire de la CAM. Nous avons lors de ce séminaire, évoqué l'avenir de notre territoire, évoqué ce que nous allons pouvoir mettre en place pour le pérenniser, nous avons évoqué la partie financière, nous avons évoqué la partie des services et très collectivement dans une ambiance de synthèse, presque de synthèse, nous avons pu aborder des sujets compliqués dans un esprit communautaire extrêmement fort. Je peux vous dire que les représentants, tous les représentants de l'opposition municipale qui étaient invités, étaient absents.

**Monsieur Delahaye** : Le lien est très important avec cette Communauté d'Agglomération du Muretain, puisqu'il y a des actions qui sont menées ensemble, et des actions aussi qui sont en parallèles, mais qui doivent être coordonnées. Enfin dans un débat d'orientation budgétaire on parle de la dette, je crois que le graphique que vous avez à l'écran est assez significatif. Il n'y a pas les années précédentes mais c'est la même tendance. Donc on passe de 2015 à 2016 avec un désendettement massif et au budget principal on est à 52 € par habitant alors que dans la même strate, on peut multiplier presque par six ou sept, même par 20, mais je n'ai pas les chiffres exacts du fait que ça ne m'intéresse plus. Pour terminer, et c'était ma conclusion, dire que la situation financière de la ville est bonne oui, et pourquoi ? Tout simplement puisque il y a trois indicateurs clés pour une collectivité, c'est bien sûr le fonds de roulement, Monsieur Moisand, vous vous étiez exprimé longuement là-dessus. Donc je vais vous rassurer tout de suite, pour l'exercice 2014, nous avons réalisé 2 400 000 € de fonds de roulement nouveaux qui s'ajoutent au fonds de roulement existants et nous sommes aujourd'hui à 4 400 000 € de fonds de roulement. C'est, pour les non-initiés, peut-être que ça ne veut rien dire, mais pour des spécialistes ça veut dire beaucoup de choses. Tout simplement un fonds de roulement qui est négatif, ponctuellement c'est acceptable, un fonds de roulement qui est négatif structurellement c'est l'insolvabilité. Et un fonds de roulement qui est positif ça ne peut être que encourageant pour l'avenir. Le fonds de roulement c'est ce qui permet de faire fonctionner les services et de prévoir une partie de l'autofinancement de la collectivité. Nous sommes à 4 400 000 € de fonds de roulement et je crois qu'il y a très peu de collectivités de notre taille qui peuvent se targuer d'avoir ce chiffre là.

**Monsieur le Maire** : Combien vous aviez dit Monsieur Moisand à l'époque ? Beaucoup moins 300 € plus rien on était des pauvres.

**Monsieur Moisand** : Vous exagérez un petit peu.

**Monsieur le Maire** : Vous avez exagéré aussi.

**Monsieur Delahaye** : Pour finir aussi une autre capacité de désendettement, c'est un deuxième indicateur clé d'une collectivité locale, alors comment on le mesure ? Tout simplement, on prend le stock de dettes et on le divise par l'épargne brute. Aujourd'hui c'est mesuré en années, pour vous donner une idée on mesure ça en disant que le seuil d'acceptabilité est à 15 ans c'est-à-dire qu'en général un équipement financé par une collectivité locale c'est pour 15 ans et on dit que, à 15 ans, on est en rupture. C'est-à-dire qu'au-delà on ne peut pas faire. À 12 ans on est en seuil d'alerte, nous, on est à 0,6 années. Pour vous dire à quel niveau nous sommes. Donc il n'y a pas de risque. Autre élément important, c'est l'épargne brute et le taux d'épargne brute c'est ce qui je vous expliquais tout à l'heure en introduction. Aujourd'hui, bien que la baisse des dotations soit là, bien sûr il faudra être vigilant, on a engagé des discussions dans les services pour voir comment on pouvait maintenir notre niveau d'investissement futur. Juste cet indicateur pour vous dire qu'une collectivité qui a un taux d'épargne brute à 7% est en insolvabilité, une collectivité qui a un taux d'épargne à 10% est en seuil d'alerte. Nous, nous sommes à 19% donc ça veut dire que tout va bien. Voilà le voulais terminer sur ces 3 indicateurs je crois que c'est indiscutable et indispensable pour tout le monde, conseillers municipaux, les habitants de savoir qu'aujourd'hui notre ville est dans de très bonnes dispositions financières pour envisager un avenir plus que serein.

**Monsieur le Maire** : Et financer les projets qu'elle va mettre en place. Des questions ? Monsieur Moisand.

**Monsieur Moisand** : Tout à fait. J'ai bien saisi que la situation financière de la ville est très bonne et effectivement beaucoup d'indicateurs le prouvent. J'aurais souhaité vous poser deux questions : l'une concernant le budget principal dans un premier temps, et dans un deuxième temps l'interaction entre le budget principal et le soutien associé à la politique de la ville. Pour la première question, il s'agit de ce qui est mentionné d'ailleurs en préambule sur le débat d'orientation budgétaire 2015 et qui a été confirmé par le rapport de la Cour Régionale des Comptes et qui indique que les produits de gestion évoluent moins vite que les dépenses notamment malgré des recettes fiscales dynamiques. C'est ce qui est mentionné dans le rapport. Effectivement le taux d'épargne reflète bien cette tendance puisqu'il passe de 21 % à 17 % et donc on se rend bien compte, il y a une baisse effectivement des recettes pour une augmentation plus rapide des dépenses de fonctionnement. Alors cet effet dit « ciseau » va s'amplifier dans les années à venir, compte tenu de la nouvelle politique de désendettement de l'État et qui va faire que l'on devrait amplifier ce phénomène. Donc ma première question c'est celle-là, c'est quelle sera la politique communale qui va permettre de maîtriser l'évolution de l'augmentation des dépenses de fonctionnement? Et puis donc la deuxième question, qui concerne l'interaction entre le budget principal et la politique de la ville puisqu'il est mentionné dans le rapport que la commune s'attend à un soutien spécifique concernant la politique de la ville et notamment vis-à-vis de l'ANRU. Alors, j'ai regardé un petit peu sur le site de l'ANRU et il s'avère que, à ce jour, fin janvier 2015, il y a eu 398 conventions qui ont été signées pour un montant total de 5 milliards d'euros. Et ma question est la suivante, je n'ai pas vu que la commune de Muret apparaissait dans ces conventions, et que a priori ces conventions sont portées par les Préfets et pour des projets situés dans des quartiers prioritaires. La question est la suivante : est ce qu'il y a une concertation en cours, actuellement avec la préfecture sur ces projets là et si oui, quels sont les projets à venir qui rentreraient dans ce contexte ? Merci.

**Monsieur le Maire** : Tu réponds sur la première ?

**Monsieur Delahaye** : Je vais vous répondre sur la première partie et le maire va vous répondre sur la deuxième.

**Monsieur le Maire** : Un des éléments, tu complèteras ce que je dis, il y a un élément qui a perturbé la Cour des Comptes dans son approche, qui est le fait que nous ayons transféré la voirie à la CAM. Une partie des dépenses que nous avons en investissement, d'ailleurs avant lorsqu'on faisait une rue, c'était de l'investissement. Aujourd'hui, le financement de la rue « il est prépayé » par la ville à travers l'attribution de compensation c'est-à-dire la somme que nous reversons que nous laissons à la Communauté d'Agglomération chaque année. Et ça, nous transformons donc de l'investissement en fonctionnement. Voilà pourquoi il y a eu, d'un coup, une sorte de dégradation, mais en réalité si nous consolidons ce que nous faisons réellement, ce n'est pas une réelle dégradation. Malgré tout, nous sommes en train de réfléchir à la Communauté d'Agglomération parce que ce qui est valable pour Muret est valable pour toutes les communes, nous sommes en train de réfléchir à comment nous pourrions avoir un effet modérateur sur cette évolution des dépenses de fonctionnement liée à de l'investissement. Mais qui, parce que c'est une compétence communautaire mise en œuvre par la communauté mais financée par les communes, et bien nous avons cette différence d'approche et cette difficulté avec une évolution conséquente des dépenses de fonctionnement liée aux dépenses voirie.

**Monsieur Delahaye** : Pour répondre aussi à Monsieur Moisand, sur l'épargne brute, parce que vous nous parliez de ça, l'effet ciseau, le constat c'est effectivement la baisse du taux d'épargne brute. Déjà vous parlez de 21% en 2009 c'est vous qui l'avait cité, donc je vous reprends, sauf que, entre 2009 et 2014, il y a eu le transfert de la compétence voirie. Et donc une atténuation des montants des recettes de fonctionnement ce qui fait que, inévitablement, l'épargne brute diminue, c'est un effet mécanique. Ça, c'est la première réponse et, deuxième élément de réponse, et vous verrez ça dans le compte administratif parce qu'on n'est pas là pour parler du compte administratif, vous verrez que, au compte administratif effectivement, les dépenses du SDEHG, qui est une dépense de fonctionnement, ont fortement augmenté sur deux années et que sur l'année 2015 on va réduire d'un tiers. Même de deux tiers. C'est juste un effet ponctuel sur l'exercice 2012 et 2013. Sinon on aurait été au même niveau. Et l'autre élément à prendre en considération comme je vous le disais tout à l'heure en introduction, c'est qu'entre 2013 et 2014 ce sont les premiers impacts de la réforme de l'État notamment sur la résorption du déficit public puisque l'année dernière, nous avons déjà perdu 142 000 € et cette année nous allons perdre je vous l'ai dit à peu près 380 000 €. L'effet ciseau, il se fait là-dessus et sur les dépenses de fonctionnement. Nous travaillons avec les services effectivement pour mieux cerner globalement, vous savez le budget de toute manière il y a à peu près entre suivant les collectivités entre 48 et 52 % ou 55 %. Ça dépend là aussi. Il faut faire un bémol là-dessus, et je vais le dire, de dépenses de personnel. Ça dépend à quel niveau d'intégration nous avons des services en régie. Il ne faut pas se tromper là-dessus, ça ne veut pas dire qu'une collectivité qui est à 55% de charge de personnel, est une collectivité qui est en sur effectif. Ce serait une ânerie et même une ineptie totale et financière de dire ça parce que ça s'analyse différemment. On peut avoir 55% et par exemple avoir un taux de consommation en sous traitance qui est très faible. Et à l'inverse on trouve des collectivités qui sont à 46% en charge de personnel mais avec un taux au 611 en matière de sous traitance très très élevée. Si on additionne les deux et bien on se retrouve souvent sur le même étiage.

Il faut faire très attention à ce que l'on dit et à ce que l'on fait quand on analyse les comptes. Effectivement nous avons engagé, au sein de chaque service, puisqu'il y a des réunions budgétaires qui se tiennent actuellement avec les services pour mieux cerner et le message qui est annoncé qui est clair, c'est qu'il faut mieux optimiser nos dépenses de fonctionnement pour permettre là aussi d'avoir un taux d'investissement maximum, c'est-à-dire qu'il faut éviter, bien sûr de faire des doublons. Mais aujourd'hui, ce que je peux dire, et depuis de longues années ici, ça a toujours été une constante, c'est-à-dire une très bonne gestion des services municipaux pour la simple et bonne raison c'est que la ville de Muret n'est pas une ville riche. Nous sommes plutôt classés autre part, compte tenu de notre structure de bases fiscales que nous avons sur la ville de Muret. Depuis très très longtemps, et si on se compare à d'autres villes de Haute-Garonne de la même strate, vous verrez que nous sommes une ville avec un potentiel fiscal qui est beaucoup plus faible ? Néanmoins, aujourd'hui si on compare ces collectivités là nous avons un taux d'épargne brut équivalent. C'est ce qu'il faut retenir aujourd'hui.

**Monsieur le Maire** : En terme de classement, si je me rappelle bien le dernier que l'on a reçu, on va recevoir le nouveau bientôt, nous ratons la marche de pas beaucoup c'est lié à la Communauté d'Agglomération et à une partie de la richesse de la Communauté d'Agglomération qui est artificiellement fléchée vers la ville et vers les muretais. Donc on a des communes plutôt riches dans la Communauté d'Agglomération et une partie de leur richesse est réaffectée sur le muretain. Nous sommes 274<sup>ème</sup> commune avec le potentiel fiscal le plus faible de France. Les 250 premières communes sont dans le classement qui permet d'obtenir la DSU cible, c'est-à-dire la DSU majorée. Par exemple, pour la mise en place des rythmes scolaires, les communes qui sont dans les 250 ont eu 50 € du fonds d'amorçage plus 40 € par enfant. Par 40 € supplémentaires. Nous pour 24 places, on ne l'a pas eu. Ces 24 places que l'on a loupées entre guillemets, elles sont dues, non pas au fait que l'on est plus riche qu'avant, mais au fait que nous avons artificiellement une richesse qui a été créée par la reversion mathématique, on pourra dire, d'une richesse moyenne de la Communauté d'Agglomération du Muretain.

**Monsieur Delahaye** : Juste pour dire, je tiens à remercier aussi les services de la ville, puisque, le document que l'on vous a transmis, à la différence des années précédentes, il y a tout dedans. Il y a tout. Mais surtout ce qu'il y a de différent c'est qu'il n'y a pas des phrases dans un cycle vertueux de dépenses etc. Ce type de langage est proscrit. Moi j'ai vécu 12 débats d'orientation budgétaire avec André Mandement où on nous foutait dans la figure un cycle vertueux de maîtrise, de dépense, des dépenses d'investissement. On n'est pas là pour se faire un habillage, nous sommes là pour dire la vérité aux Muretais et dire que la vérité c'est aussi se positionner favorablement pour l'avenir. Et je remercie les services de la qualité du document.

**Monsieur le Maire** : La deuxième question que vous avez posé, la réponse est extrêmement complexe. La politique de la ville, nous y rentrons. Nous n'avons pas encore signé le contrat avec l'État. On y travaille, un comité de pilotage se réunit de manière imminente, c'est la semaine prochaine je crois. Le comité de pilotage qui est composé des représentants de l'État, du Conseil Régional, du Conseil Général, des partenaires financiers potentiels, dont la CAF, plus tous ceux qui participent, disons potentiellement, au financement d'actions qui seront mises en place sur la commune et qui seront dans le cadre de ce contrat. Une partie de l'enveloppe est aujourd'hui fléchée dans le cadre du contrat de plan avec la région. Celle-là, vous ne l'avez pas vue sur Internet puisqu'elle n'est pas à l'ANRU, elle est sur d'autres contrats. Il y a donc ce contrat qui va être signé avec la région et l'État, c'est une deuxième partie qui va être signée juste avant l'été avec la région. Et puis, j'espère pouvoir signer le plus tôt possible le contrat de ville avec l'État. La Communauté d'Agglomération qui a la compétence politique de la ville, même si c'est nous qui l'exercerons en réalité, la technicienne en charge de ce dossier à la CAM a préparé l'architecture globale, parce qu'il ne faut pas se tromper dans les mots que l'on emploie. Il faut être très fin au niveau de la sémantique et nous, on rentre dans ce dispositif là, donc on passe après les autres. Nous aurons ce contrat qui sera signé très bientôt avec un certain nombre d'actions qui seront fléchées. Au niveau de l'ANRU, vous n'avez pas eu sans doute toutes les clés de lecture suffisante, il y a ceux qui étaient déjà engagés au niveau de l'ANRU et il y a ceux qui arrivent. Il y a deux catégories dans l'ANRU, il y a la première catégorie qui est dans une enveloppe financière qui a été fléchée par l'État et une deuxième catégorie qui est dans la deuxième enveloppe. Les deux enveloppes font à peu près 5 milliards d'euros. Sur ces 5 milliards d'euros, il y en a quatre qui sont fléchées vers des quartiers d'intérêt national. Tout le monde a eu connaissance de ce qui s'est passé à Marseille ces jours-ci, le quartier en question fait partie des quartiers d'intérêt national. Vous avez dû entendre dans les reportages que la tour je ne sais plus laquelle va être ratatinée et puis va être remplacée par une avenue. Ça fait partie des financements ANRU qui sont prévus dans la première enveloppe. Et ce projet-là était préparé depuis de nombreuses années. C'est normal qu'il soit déjà inscrit et prévu. Ensuite il y a la deuxième enveloppe, ce sont les projets d'intérêts régionaux. Il y en a un certain nombre je ne sais plus exactement le nombre, je sais qu'il y a 22 quartiers ou 23 sur notre région, il y en a deux pour Muret, qui vont se partager une enveloppe de 1 milliard d'euros. C'est dans cette enveloppe là, qui n'est pas encore fléchée, que nous allons pouvoir prétendre, obtenir des subventions, nous la ville, notamment pour la réhabilitation du centre-ville, notamment pour des opérations de réhabilitation urbaine que nous allons mener notamment le barreau. Nous allons le faire entre l'avenue de l'Europe et l'avenue Jacques Douzans.

On va demander un financement ANRU. Ensuite nous allons avoir la phase 2 de Maïmat que nous allons lancer avec un financement que nous allons demander à l'ANRU, la ville, pour le compte de Promologis, qui lui va faire les travaux. Ensuite pour l'opération Moïsand et l'ancien skating, nous allons aussi l'inscrire dans notre schéma de réhabilitation urbaine dans le cadre de l'ANRU. Un certain nombre de logements qui ne seront pas compris dans cette première phase, notamment pour le centre ville, nous allons discuter dans les jours qui arrivent pour voir comment dans la troisième vague des projets entre guillemets portés par l'ANRU, nous allons pouvoir intervenir pour aider les particuliers et la ville bien sûr, à mener à bien des projets notamment place de la République, allées Niel. Tout ça seront des projets qui pourront être accompagnés par la politique de la ville. Nous sommes en train de les monter pour le projet notamment du centre-ville, nous devons mettre de la stratégie dans notre projet, c'est-à-dire avoir aussi tout ce qui est de l'accompagnement de ce qui est commerce. Donc il y a une étude commerce qui est finie, presque finie, au niveau de la Communauté d'Agglomération. J'ai eu la ministre il n'y a pas longtemps, et nous allons poser un dossier Fisaq, et nous allons travailler pour que les commerçants eux-mêmes puissent avoir des accompagnements sur ce qu'ils feront. Il y a des aides que nous ne mesurons pas aujourd'hui mais qui sont spécifiques et fléchées. Je vais essayer de faire obtenir le fait que les commerces qui seront dans les zones politique de la ville donc sur le centre ville, puissent avoir une exonération de charges pour les années qui arrivent. On devrait y arriver mais ce n'est pas gagné. De la même manière, les entreprises, et j'en ai déjà vu, je leur ai conseillé de venir sur les quartiers politique de la ville. J'ai vu encore hier une entreprise qui se crée, elle veut venir sur Muret et je lui ai dit « essayez de vous implanter au cœur de Muret parce que vous aurez des aides liées au fait que nous sommes politique de la ville et donc un accompagnement fiscal et des intérêts à pouvoir agir qui seront financés dans le cadre de la politique de la ville par l'État sur des enveloppes spécifiques, par le plan État Région sur d'autres actions ». C'est très complexe, c'est une architecture très compliquée à mettre en place mais on est sur la bonne voie. Pour vous dire, des nouveaux élus, c'est-à-dire ceux qui ont été choisis maintenant au mois d'avril dernier, en France, il n'y a encore aucun contrat signé. On va être parmi les premiers. On est les premiers de Midi-Pyrénées à avoir mis en place des éléments constituant ce contrat, par exemple les conseils citoyens chez nous ils sont déjà mis en place, dans beaucoup de communes ce n'est pas fait. Et c'est un passage obligé. Donc à Muret, on est bien avancé par rapport aux autres sur cette signature de contrats, et donc, on devrait pouvoir bénéficier des accompagnements directs nous et aussi les associations parce que c'est ça qui est important. Et l'on ne peut pas vous dire si c'est 100, 10 000 ou 5000 €. Les associations qui interviennent sur les quartiers vont pouvoir faire des demandes d'aides et bien évidemment on les accompagnera, et elles auront des budgets qui seront donnés dans le cadre de cette politique.

**Monsieur Moïsand** : Très bien je pense que ça répond tout à fait à mes questions. C'était très clair, je vous remercie.

**Monsieur le Maire** : Pour vous expliquer clairement quelque chose qui est compliqué, ça fait plaisir merci. Donc le DOB ne se votant pas, on passe, à moins qu'il y ait d'autres interventions, Madame Caussade ? Vous ne voulez pas intervenir ? Ah je croyais que vous vouliez intervenir ?

**Madame Caussade** : *inaudible*

**Monsieur le Maire** : Ca aurait été intéressant d'avoir votre analyse financière.

*Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires dans un délai de deux mois précédant le vote du Budget Primitif,*

*Vu l'article 23 du Règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de MURET relatif à l'organisation du Débat d'Orientations Budgétaires,*

Considérant que le débat porte sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2015 dans les conditions fixées par le règlement intérieur du Conseil Municipal.

## ▪ AIDE FINANCIERE COMPLEMENTAIRE DE LA VILLE AU DISPOSITIF ECO CHEQUE LOGEMENT DE LA REGION MIDI PYRENEES – APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE AIDE

### **Rapporteur : Monsieur DELAHAYE**

Par délibération n° 2011/127 en date du 12 juillet 2011, le Conseil Municipal de Muret a approuvé l'instauration d'une aide financière complémentaire de la Ville au dispositif Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées. L'octroi de l'aide de la Ville est conditionné à l'obtention préalable par le demandeur de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées moyennant justificatif (copie du courrier de la Région valant notification de l'Eco Chèque Logement).

A ce titre, la Ville de Muret a été saisie de la demande d'aide financière complémentaire suivante :

<b>Demandeur</b>	<b>Adresse des travaux</b>	<b>Date du courrier de la Région Midi Pyrénées de notification de l'Eco Chèque Logement au demandeur</b>	<b>Montant de l'Eco Chèque Logement de la Région Midi Pyrénées octroyé au demandeur</b>	<b>Montant de l'aide financière complémentaire de la Ville demandée</b>
Mme CARMARAN Micheline	10, rue Victor Hugo - Muret 31	03/07/2014	1 500 €	500 €

**Monsieur le Maire** : Ce que je proposerai au service de la ville, Monsieur le directeur général, c'est que l'on puisse aussi mettre la colonne CAM parce que la CAM est aussi partenaire de ce dispositif. Que l'on voit bien que c'est une action conjointe de la ville, de la CAM et de la Région pour permettre à nos administrés d'avoir des aides pour l'amélioration énergétique de leur logement.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APPROUVE le versement à Madame CARMARAN Micheline de l'aide financière complémentaire à l'Eco Chèque Logement d'un montant de 500 euros.

HABILITE le Maire ou, à défaut, son adjoint délégué, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

DIT que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage en Mairie pendant 1 mois
- Une inscription au registre des délibérations du Conseil Municipal

DIT que la présente délibération sera transmise au Sous - Préfet pour être rendue exécutoire

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

## ▪ MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES

**Rapporteur : Monsieur DELAHAYE**

*.Vu l'article 31 de la Loi de Finances Rectificative pour 2014 n°2014-1655 du 29 décembre 2014,*

*Vu l'article 1407 Ter nouveau du Code général des Impôts.*

La Loi de Finances Rectificative pour 2014 donne la possibilité aux communes dans les zones dites « tendues » de majorer de 20 % la taxe d'habitation pour les logements meublés non affectés à l'habitation principale.

Le but est d'inciter les propriétaires à louer leurs biens et ainsi agrandir l'offre de logements dans les zones où la demande est la plus forte.

**Considérant** que, dans les communes soumises à la Taxe sur les Logements Vacants, le Conseil Municipal peut décider de majorer de 20 % la part communale de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale,

**Considérant** qu'en tant que logements meublés non affectés à l'habitation principale sont visées les résidences secondaires,

**Considérant** que les communes ont la possibilité de délibérer jusqu'au 28 février 2015 pour instituer cette majoration pour les impositions dues au titre de 2015,

**Monsieur Moisand** : Oui j'ai une petite remarque. Vous nous dites que le but de cette majoration est d'inciter les propriétaires à louer leurs biens et garantir l'offre de logements dans les zones où la demande est la plus forte. Or, effectivement, Muret fait partie de la zone tendue du fait de sa proximité avec l'agglomération toulousaine. Ceci dit, je m'interroge sur la performance de ce dispositif sachant que sur Muret avec 11 449 logements (définis par le recensement INSEE), il y a 8,1 % de logements vacants donc ça ne fait pas partie de cette majoration de taxe et en revanche, il y a 0,5 % du parc immobilier qui serait touché. C'est-à-dire cela concerne 57 logements. Je m'interroge franchement si ça va effectivement permettre de garantir une offre plus importante de logements sur la zone muretaine. En fait, on fait supporter une majoration de taxe assez importante....

**Monsieur le Maire** : Ce sont les petits ruisseaux qui font de grandes rivières.

**Monsieur Delahaye** : On n'est pas sur ces chiffres là, on attend des services fiscaux vraiment de connaître l'impact. Néanmoins, comme c'est un dispositif, la précision est indiquée dans la délibération, on ne pouvait prendre cette délibération que jusqu'au 28 février. Donc on n'avait pas trop le choix et le temps de réflexion entre les décrets qui sont sortis très tard cela était très difficile. Deuxième élément, l'impact budgétaire est quasiment faible, négligeable. L'idée, je pense que l'on n'est pas sur ces chiffres là, de 57. Ce que vous annoncez, moi je n'annoncerai rien aujourd'hui parce que les services fiscaux nous ont rien annoncé. On a posé la question et on va voir ce qu'il y a. L'important, c'est que, effectivement aujourd'hui on le sait, Muret a une vraie demande très très forte en matière de logement et il faut que l'on arrive à avoir un parc plus ouvert tout simplement.

**Monsieur Moisand** : J'entends bien que la date du 28 février était importante, en revanche on remarque que, moi j'ai pris les chiffres INSEE, je ne sais pas sur quoi ce sont basés les impôts.

**Monsieur Delahaye** : 350 à 400 logements.

**Monsieur Moisand** : En revanche il y a quand même 8,1 % de logements vacants et moi je pense que plutôt que de pénaliser quelques personnes qui peuvent avoir des résidences secondaires sur Muret et qui sont amenées à venir y vivre quelques semaines ou quelques mois dans l'année, je pense qu'il serait beaucoup plus pertinent de taxer les logements vacants.

**Monsieur le Maire** : Il y a donc une réflexion qui est aujourd'hui menée sur l'habitat et sur les logements vacants notamment en centre-ville. À travers ce que je vous disais, les éléments de la politique de la ville, l'objectif est d'accompagner les propriétaires à mettre à niveau leur logement parce que, quelquefois ils ne sont pas loués parce qu'ils sont dans un état où on ne peut pas louer, c'est d'accompagner les propriétaires de manière à ce qu'ils mettent à niveau leur logement pour pouvoir les louer à des tarifs « normaux », accessibles, pour avoir des populations qui reviennent habiter dans des cœurs de ville et pour redynamiser les cœurs de ville. L'ensemble de la politique que nous mettons en place pour recréer de la vie, remettre à niveau, redynamiser notre cœur de ville c'est un des éléments. Cela viendra un petit peu plus tard. Il faut pouvoir avoir des éléments plus fins que ceux que nous avons aujourd'hui pour mettre en place une politique qui soit juste, cohérente et efficace. Le législateur a modifié les règles pour ce qui est des résidences secondaires, il y a aussi un signe « politique » à donner, pour ces résidences là.

**Monsieur Moisand** : Sur Muret, je doute que ce soit un signe très fort.

**Monsieur le Maire** : Vous savez, Madame Séré qui reçoit ceux qui cherchent des logements, qui cherchent à se loger, si déjà il y en avait une soixantaine qui seraient proposés, je crois que ça ferait 70 familles qui seraient heureuses de venir habiter Muret et qui seraient heureuses de pouvoir se loger. Madame Crédot.

**Madame Crédot** : Il y a des décisions qui sont politiques et faire de la politique c'est faire des choix. Monsieur Moisand est à 57 logements hypothétiques secondaires, vous, vous êtes à 300. Quoiqu'il en soit, ça ne fait pas une grande proportion et je dirais que dans un pays socialiste où la pression fiscale dépasse 45 % du PIB, le nôtre, une taxe de plus c'est une taxe de trop. Par principe, et parce que en plus, sur notre ville, l'impact est quasiment stérile, je ne voterai pas cette délibération. Il faut savoir que l'article du code général des impôts prévoit, parce qu'on a l'habitude quand on prévoit une taxe, on prévoit pleins d'exceptions, c'est typiquement français. Il y a trois exceptions qui permettent aux contribuables d'échapper à cette taxe donc les 50 ou 300 et quelques logements seront au final de toute façon certainement moindres. C'était juste une petite remarque sur le choix politique qui est fait par la municipalité de Muret.

**Monsieur le Maire** : Oui Madame Crédot, on assume ce choix politique. On ne peut pas avoir un discours qui soit pour le logement des gens pour pouvoir permettre à des familles de se loger plus facilement et d'être mieux accueilli sur la commune et de l'autre côté, de regarder passer les trains. On est obligé, et à la communauté d'agglomération nous prendrons également à travers le PLH qui est en train d'être revu, à travers la modification des règles précédentes qui n'étaient pas tellement justes et cohérentes, nous sommes en train de modifier les règles du jeu de manière à ce que nous puissions flécher nos aides pour qu'elles profitent au plus grand nombre et qu'elles profitent à ceux qui ont le moins de capacités pour trouver un logement. Cette démarche politique, elle va dans ce sens et je suis désolé, aujourd'hui, pour inciter à modifier les attitudes ou les comportements, et bien c'est la fiscalité. Donc il y aura une légère augmentation de fiscalité pour ceux qui préféreront avoir la faveur d'avoir un logement secondaire c'est-à-dire que l'on habite pas, un logement secondaire sur le territoire de la commune de Muret. Certaines communes ne mettront sans doute pas cette taxe, parce que le logement secondaire est nécessaire pour ces communes là. Des communes de bord de mer par exemple. A Muret, on n'a pas la mer. Et donc, il est nécessaire qu'il y ait une politique du logement qui soit adaptée pour que tous les potentiels disponibles que nous avons sur la commune puissent être offerts à ceux qui ont besoin de se loger et ils sont nombreux. C'est donc bien politique. D'autres interventions ?

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**DECIDE** d'adopter la majoration de 20 % sur la part communale de taxe d'habitation pour les logements meublés non affectés à l'habitation principale,

**DECIDE** de son application à compter de l'année d'imposition 2015,

**NOTIFIERA** aux services fiscaux la présente délibération dans les 15 jours de la date limite prévue pour son adoption,

**DONNE** délégation au Maire ou à son délégué afin de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Les présentes dispositions sont adoptées par 27 voix, Messieurs SOTTIL (+ 1 proc.), GAU, MOISAND et Mesdames GINER (+ 1 proc.), CAUSSADE, CREDOT votant contre.***

**Monsieur le Maire** : Là c'est bien le rapport droite - gauche.

## ▪ **INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION UBAIN RENFORCE DANS LES ZONES UA ET UB DU PLU SITUEES DANS LE CENTRE URBAIN DE MURET – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2014/178**

### **Rapporteur : Madame SERE**

Afin de pouvoir faciliter la réalisation des projets et opérations d'aménagement et de revalorisation urbaine du centre-ville de Muret dans les zones UA et UB du plan local d'urbanisme situé dans le centre urbaine de muret. Étant exclus les différents hameaux du territoire.

La Commune de Muret a instauré depuis 2005 un droit de préemption urbain dans les zones urbaines et à urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme.

Ce droit de préemption dévolu aux communes, offre la possibilité à ces dernières de se substituer à l'acquéreur éventuel d'un bien immobilier, lorsque celui-ci est mis en vente par son propriétaire, pour la réalisation d'une opération d'aménagement.

Toutefois, l'article L 211-4 du Code de l'Urbanisme prévoit que les communes puissent décider d'appliquer ce droit aux aliénations et cessions exclues du droit de préemption simple, afin de l'étendre aux mutations suivantes :

- aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;

- cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;

- aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement

Ce droit de préemption est alors dit « renforcé ».

Afin de pouvoir faciliter la réalisation des projets et opérations d'aménagement et de revalorisation urbaine du centre ville de Muret, il est demandé au Conseil Municipal d'instaurer un Droit de Préemption Urbain Renforcé dans les zones UA et UB du Plan Local d'Urbanisme situées dans Centre Urbain de Muret (étant exclus les différents hameaux du territoire) (cf plan ci-joint)

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 211-1 et L 211-4,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal le 22 novembre 2005, modifié une sixième fois le 26 février 2014, et ayant fait l'objet d'une révision simplifiée le 5 juillet 2012,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2005 instaurant le Droit de Préemption Urbain dans les zones urbaines et les zones d'urbanisation future définies au Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 novembre 2013 approuvant le principe d'une opération « façade » sectorielle pour la Place de la République,

Vu la délibération du 25 septembre 2014 instaurant un dispositif général et dispositif sectoriel pour l'opération façades Place de la République,

Considérant les différents projets structurants de revalorisation du centre ville et de ses abords,



Considérant les actions menées par la Commune notamment en matière de politique de l'habitat et de redynamisation du centre ancien, et plus précisément le dispositif d'aides financières versées aux propriétaires pour les travaux de rénovations de façades dans le centre historique,

Dans ce contexte la maîtrise foncière de certains biens immobiliers jusque là exclus du droit de préemption urbain, est rendue nécessaire pour la réalisation de ces actions d'aménagement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'instaurer un Droit de Préemption Urbain Renforcé dans les zones UA et UB du Plan Local d'Urbanisme situées dans le centre urbain, étant entendu l'exclusion des différents hameaux présents sur le territoire de la Commune de Muret,
- d'annuler la délibération n°2014/178 du 20 novembre 2014.

**Monsieur le Maire** : Des questions ? Madame Crédot.

**Madame Crédot** : J'aurais voulu avoir des précisions par rapport à l'autre délibération que l'on a votée au mois de novembre je crois de mémoire.

**Monsieur le Maire** : C'est un complément.

**Madame Crédot** : Alors en quoi ça complète puisque j'avais cru comprendre que la délibération de novembre venait à étendre sur la totalité de la commune le droit de préemption urbain renforcé ?

**Monsieur le Maire** : Elle remplace, elle est plus précise celle-ci que celle que nous avons au mois de novembre. Donc on préfère celle-ci.

**Madame Crédot** : Donc elle est plus restreinte celle-ci en termes géographiques ?

**Monsieur le Maire** : Non ce n'est pas là-dessus. C'est dans l'organisation de la façon de faire entre guillemets.

**Madame Crédot** : D'accord et donc dans la détermination du DPU renforcé les textes demandent à ce que la délibération soit motivée que l'intérêt général soit motivé.

**Monsieur le Maire** : Bien sûr mais vous savez, je ne voudrais pas là aussi, parce que j'ai entendu tout un tas de choses qui se sont dites. Déjà l'année dernière, lorsque nous avons commencé à évoquer le droit de préemption urbain ici même, et puis suite à la décision que nous avons prise, ce droit de préemption ce n'est pas de « virer » les commerces d'où ils sont et les gens d'où ils sont. Ce n'est pas du tout ça. Il garantit le propriétaire, c'est-à-dire que lorsqu'il y a un bien qui s'échange, qui se vend, si la collectivité juge qu'il y a un intérêt pour la collectivité à acquérir ce bien au même prix que celui qui est fixé entre le vendeur et l'acheteur, qu'elle a la primeur pour acheter le bien. C'est ça le droit de préemption urbain et le renforcé c'est que, on peut le faire aussi sur l'espace commercial. C'est-à-dire que si, peut-être, des municipalités précédentes avaient pris déjà ce droit de préemption urbain renforcé et s'il avait été utilisé peut-être que nous n'aurions pas un centre-ville aussi dense en établissements bancaires et en établissements d'assurances etc, et que nous aurions peut-être un petit peu plus de vie économique sur le territoire de notre commune. C'est un outil qui est donné à la collectivité pour maîtriser son développement à la fois de l'habitat et au niveau commercial et économique. Ça ne lèse en rien les propriétaires, et je vous donnerai un exemple concret, très concret et nous l'avons passé en Conseil Municipal il y a quelques temps. Là où il va y avoir très bientôt notre nouvel office du tourisme, nous l'avons acquis en utilisant notre droit de préemption urbain, il y avait donc un échange qui se faisait entre un propriétaire et un acheteur et nous avons utilisé notre droit, c'est comme ça c'est la loi. C'est partout en France. Nous avons utilisé notre droit pour passer avant le « privé » parce qu'il y avait un intérêt général à agir. Si nous n'avions pas eu un intérêt général par exemple, si nous avions dit, et bien on y met un magasin et bien le futur acheteur aurait pu contester cette vente et puis le juge aurait dit non, la ville n'a aucune raison de se transformer en commerçant et de passer devant cette personne là. Il y a un intérêt général à agir, la ville peut acheter au même prix que le vendeur.

**Madame Crédot** : Je complète juste vos propos puisqu'ils sont incomplets concernant le prix qui peut être pratiqué. Vous devez savoir en tant que maire avisé, qu'il existe une procédure particulière qui permet effectivement à la commune de saisir le tribunal de grande instance pour faire fixer le prix des lors qu'il y a un désaccord sur le prix qui est proposé par la commune quand elle veut acheter moins cher que ce qui est vendu. Ce n'est pas forcément dans tous les cas au même prix que le bien est vendu.

**Monsieur le Maire** : Et quand c'est comme ça, vous savez ce qui se passe ?

**Madame Crédot** : Les prix sont déterminés par le tribunal de grande instance.

**Monsieur le Maire** : Vous savez ce qui se passe ça nous est déjà arrivé : ce n'est plus à vendre.

**Madame Crédot** : Heureusement que le propriétaire a toujours son droit de rétractation.

**Monsieur le Maire** : Non ce n'est pas pour ça mais parce qu'il y a eu aussi certaines pratiques qui faisaient que les prix n'étaient pas forcément les prix. Vous voyez ce que je veux dire. Et que donc certaines communes ont préempté au prix qui était affiché et qui n'était pas le réel prix d'échange. Donc il y a eu annulation des ventes dans ces cas-là. Le fait de faire appel, et dans les deux cas, il y a eu aussi des prix très chers qui masquaient une entente, et c'est pour ça que, en dernier ressort, c'est le juge qui dit si le prix est un prix normal ou si le prix n'est pas un prix normal. C'est pour protéger les intérêts généraux et aussi la règle. Vous voyez ce que je veux dire ?

**Madame Crédot** : Je vois tout à fait ce que vous voulez dire et si vous voulez on peut même continuer sur le sujet mais il se peut qu'on perde un peu notre assistance.

***Les présentes dispositions sont adoptées par 27 voix, Messieurs SOTTIL (+ 1 proc.), GAU, MOISAND et Mesdames GINER (+ 1 proc.), CAUSSADE s'abstenant ; Madame CREDOT votant contre.***

## **▪ MISE EN PLACE DE CRITERES D'INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES EQUIPEMENTS COMMUNS DES LOTISSEMENTS ET ENSEMBLE D'HABITATIONS**

**Rapporteur : Madame SERE**

La Commune de Muret en tant que personne morale possède des biens et droits immobiliers constituant son domaine dit « public » pouvant provenir notamment du domaine privé soit par acquisition, soit par transfert de propriété.

En matière de transfert de voie privée, trois cas sont possibles :

- La commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie communale, une fois les travaux réalisés. Le transfert de propriété est effectué par acte notarié. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du Conseil Municipal,
- En l'absence de convention, si les colotis ont unanimement donné leur accord, le Conseil Municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectuera là aussi par acte notarié. L'intégration de la voie dans le domaine public communal est aussi décidée par délibération du Conseil Municipal,
- En l'absence d'accord de tous les colotis sur le transfert de la voie, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le Code de l'Urbanisme. Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le Conseil Municipal se prononcera dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du commissaire enquêteur sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

Pour tous les autres équipements communs ils pourront être transférés dans un 1er temps uniquement dans le domaine privé communal. Le transfert dans le domaine public ne pourra se faire qu'après renonciation des droits des copropriétaires qui gèrent ces équipements communs.

A ce jour, la Commune de Muret n'ayant signé aucune convention avec des lotisseurs mais étant destinataire de demandes de rétrocession par les associations syndicales, il est demandé au Conseil Municipal de mettre en place des critères d'intégration dans le domaine public communal des parties communes des lotissements et ensembles d'habitations,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 318-3 et R 318-10,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal le 22 novembre 2005, modifié une sixième fois le 26 février 2014, et ayant fait l'objet d'une révision simplifiée le 5 juillet 2012,

Considérant que depuis quelques années, les représentants d'associations syndicales de lotissements et ensembles d'habitations sollicitent régulièrement la Commune de Muret pour l'intégration de leurs parties communes dans le domaine public communal,

Considérant que la décision de prendre en charge l'entretien des voies et autres parties communes d'un lotissement privé ou ensembles d'habitations, en incorporant leur assise dans le domaine public, revêt un caractère facultatif,

Considérant la diversité des types de programmes objets de ces demandes,

Dans ce contexte, il est d'intérêt général de mettre en place des critères d'intégration applicables à l'ensemble des demandes d'incorporation dans le domaine public communal des parties communes des lotissements et ensembles d'habitations,

Il est donc proposé au Conseil Municipal la liste des critères suivants, auxquels devront répondre les programmes urbains (achevés et futurs) afin de pouvoir prétendre à une intégration des parties communes dans le domaine public communal :

- Les voiries (trottoirs et réseaux souterrains et aériens compris) :

- Voies ouvertes à la circulation publique,
- Voies structurantes à destination publique répondant à des caractéristiques géométriques et mécaniques compatibles aux conditions de circulations, de transit, de desserte et d'accessibilité des différents services (incendie et secours, collecte des ordures ménagères, accessibilité aux PMR),
- Voies ne présentant pas de dégradations qui entraîneraient des dysfonctionnements et/ou des risques d'accident.

- Les parkings :

- Parkings à vocation publique irrigués par une voie ouverte à la circulation publique et/ou qui amèneraient à une liaison publique.

- Les espaces libres :

- Les espaces libres et/ou verts à vocation publique et non isolés.
- Les espaces libres en bon état d'entretien

- Les voies piétonnes à destination publique :

Seuls les espaces communs répondant cumulativement à l'ensemble de ces critères pourront prétendre à un caractère public.

**Monsieur le Maire** : Est-ce qu'il y a des questions ? La philosophie de cette délibération, c'est justement pour bien encadrer la prise en compte par la collectivité des réalisations privées que des aménageurs réalisent et qui ensuite sont remises dans le domaine public une fois les lotissements et les réalisations effectués. Le fait que les aménageurs sachent, en amont et que ceux qui vont acheter, sachent en amont, quels sont les critères suivants lesquels la commune reprendra ou pas leur permettra aussi et c'est une garantie aussi pour les acheteurs, permettra aux acheteurs de ces lots de savoir en connaissance de cause, ce à quoi il faut qu'ils s'attendent lorsque ils achèteront leur terrain. Bien souvent les promoteurs, mais ça a évolué à Muret, on n'est pas encore super parfait, on a encore des opérations qui ont été faites il y a très longtemps mais qui méritent d'être un peu mieux approchées. On a une garantie qui est donnée à nos futurs acheteurs parce que certains promoteurs réalisent des travaux à la légère, prennent comme volontaire un des premiers acheteurs qui devient président de l'association syndicale et puis on lui dit ne t'inquiète pas, ce n'est pas un problème, la ville reprendra les équipements privés. Et quelques uns, se font avoir parce que les installations ne sont pas conformes ou parce que nous ne pouvons pas récupérer dans le domaine public les équipements qui ont vocation exclusivement privée. Et grâce à cette délibération, où on pose les règles du jeu : à la fois les promoteurs sauront, les futurs acheteurs, puisque nous allons en informer tous les notaires et faire en sorte que ce soit mis dans les actes d'achat ou de vente, et bien les futurs acheteurs seront garantis, les promoteurs sauront que et nos services de la ville n'auront plus besoin de passer des heures à essayer de justifier ce qui est logique pour nous mais peut-être pas pour certains qui ont été un peu abusés par ceux qui leur ont vendu des parcelles.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

# ▪ PRESTATIONS DE SERVICES SUR SYSTEMES DE SECURITE ANTI INTRUSION DES BATIMENTS DE LA VILLE DE MURET – 3 LOTS – APPROBATION DES MARCHES

## **Rapporteur : Monsieur ZARDO**

La Ville passe des marchés de prestations de services pour la pose et la maintenance de systèmes de sécurité avec pour objectif la protection de ses bâtiments.

Le précédent marché ayant pris fin au 31 décembre 2014 et dans le respect des dispositions du Code des Marchés Publics, une nouvelle procédure adaptée (article 28 du CMP) a été lancée le 12 décembre 2014.

Il s'agit d'un marché comportant 3 lots : (un lot est un marché)

- ❖ lot 1 : Maintenance des installations
- ❖ lot 2 : Télésurveillance
- ❖ lot 3 : Intervention et gardiennage

Ces marchés sont à bons de commandes (article 77 du CMP) et sont passés pour une période originelle d'un an (année civile 2015) avec possibilité de trois reconductions : années 2016 - 2017 - 2018 - La première reconduction sera expresse, les autres tacites.

Chaque marché sera conclu avec un seul opérateur économique.

Son financement sera assuré, pour la première et les éventuelles autres années de reconduction sur le budget propre de la Ville de Muret sur l'imputation budgétaire : Chapitre 011.

Au terme de la consultation, la Commission, qui a examiné les dossiers, a retenu les offres économiquement les plus avantageuses présentées par :

- Pour le lot 1 : Maintenance des installations  
⇒ **La Société MEA Protection - 11700 Fontcouverte**

*aux conditions suivantes :*

- Montant maintenance sur 3 ans (= 10 047 € : 3) = **3 349 € HT annuels**
- et plan investissement pour 3 ans (= 31 812 € : 3) = **10 604.00 € HT annuels**

soit un montant annuel total maintenance et investissement compris de

**13 953.00 € HT**

- Pour le lot 2 : Télésurveillance  
⇒ **La Société GIP LR - 34871 Lattes cedex**

Pour un montant mensuel de 7,50 € HT par sites (x 29 sites (actuellement)) soit un montant total annuel de :  
**2 610 € HT**

- Pour le lot 3 : Interventions & gardiennage  
⇒ **La Société France GARDIENNAGE - 31400 Toulouse**

*Pour un montant total forfaitaire de : **65 € HT** par intervention*

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver ces trois Marchés de Prestations de services sur les Systèmes de Sécurité anti-intrusion des bâtiments de la Ville,

- Donner délégation au Maire ou à défaut à son représentant pour les signer,

- Etant rappelé que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations de service seront inscrits au Budget de Fonctionnement de chaque exercice budgétaire (1<sup>ère</sup> année et aux éventuelles années de reconduction), Chapitre 011.

**Monsieur le Maire** : Des questions ?

**Monsieur Moisand** : Oui j'ai une petite question sur le sujet concernant l'attribution du lot n°1. Il est mentionné que ce lot est attribué aux conditions suivantes : montant maintenance sur trois ans et plan d'investissement sur trois ans. S'agit-il d'une erreur les trois ans, ou bien il s'agit du montant maximum sur quatre ans ? Parce que le marché est reconductible et sa durée maximum est de quatre ans.

**Monsieur le Maire** : Je ne comprends pas ce que vous voulez dire.

**Monsieur Moisand** : Normalement on s'engage sur un tarif sur la durée du marché ou bien sur un montant maximum. Et là, on ne sait pas si c'est un montant maximum, et si c'était le cas, ça court sur les quatre ans et pas que sur trois ans.

**Monsieur le Maire** : C'est un marché de trois ans.

**Monsieur Moisand** : Ah non, il prend effet en 2015 et peut être reconduit trois fois ce qui fait quatre ans.

**Monsieur le Maire** : Oui et alors ?

**Monsieur Moisand** : Et bien c'est étonnant que l'on se soit engagé sur un tarif sur trois ans.

**Monsieur le Maire** : On va le vérifier mais ce sont les règles classiques qui ont été appliquées.

**Monsieur Moisand** : J'imagine que ça été validé mais c'est étonnant de retrouver cette erreur là, il me semble.

**Monsieur le Maire** : De toute manière, ce sont des marchés qui sont « blindés » ça veut dire que l'on encadre bien et souvent ce sont des maxis. Ca veut dire que l'on ne va pas forcément faire ça.

**Monsieur Moisand** : Donc c'est ça, ce sont des montants maximums.

**Monsieur le Maire** : Ensuite vous remarquerez, c'est pour Monsieur Sottit, que c'est tout en hors taxes.

**Monsieur Sottit** : inaudible

**Monsieur le Maire** : Mais comme il vous montre la troisième, je vous suscitais.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Approuve les Marchés de Prestations de service énoncés ci-dessus et passés avec les entreprises précitées selon les conditions rappelées en préambule,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à son représentant pour les signer,
- Rappelle que les crédits nécessaires au financement de ces prestations seront inscrits sur chacun des exercices budgétaires concernés, au Chapitre 011,
- Enfin habilite le Maire ou à défaut son délégué à l'effet d'effectuer toutes interventions, toutes démarches de quelque nature quelle soit nécessaires à la parfaite exécution de la présente décision.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

## ▪ REALISATION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE ET D'UN VESTIAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE GARONNE

**Rapporteur : Monsieur DUBOSC**

Le rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée que :

Par délibération du 06 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé le projet de réalisation d'un nouvel équipement sportif composé d'un terrain synthétique et de vestiaires attenants et a décidé de solliciter le Conseil Général de la Haute-Garonne pour le versement de subvention.

Le montant des travaux est de 879.201,66 € HT.

Il est à noter que les travaux sont déjà faits.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Général de la Haute Garonne afin d'obtenir une subvention au taux maximum pour les travaux de réalisation du terrain synthétique et des vestiaires, le montant des travaux étant de 879 201,66€ HT,
- Autoriser le Maire, ou a défaut l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches administratives ou autres nécessaires.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

## ▪ ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN DIAGNOSTIC PARTAGE DU TERRITOIRE

**Rapporteur : Madame PEREZ**

Cette délibération a pour objet d'adhérer à un groupement de commandes et ainsi de bénéficier du même prestataire pour effectuer le diagnostic du contrat enfance jeunesse et du projet éducatif de territoire. Le contrat enfance jeunesse, qui est un contrat signé entre la CAF et les collectivités territoriales, nous permet de soutenir financièrement des actions menées en direction de l'enfance, qui nous a permis notamment de percevoir chaque année une subvention d'environ 20 000 € de la CAF pour les actions d'animations notamment dans les Agoras ou les activités sportives pour les jeunes. Le projet éducatif de territoire lui, est signé avec l'État, et conditionne le versement du fonds de soutien de l'État notamment les 50 € par élève à la signature de ce contrat. C'est l'intérêt d'avoir un seul et même prestataire pour effectuer ce diagnostic.

**Monsieur le Maire** : Là aussi, ça montre le chemin que nous sommes en train de faire à la Communauté d'Agglomération, petit à petit, en intégrant à la fois nos études, à la fois nos commandes, en prenant les mêmes prestataires pour avoir une attitude commune et des réalisations communes sur tout le territoire des 16 communes de la Communauté d'Agglomération puisque l'ensemble des communes de la CAM vont adhérer à ce groupement de commandes pour aboutir au diagnostic. C'est important puisque Madame Perez vous le disait, derrière, il y a la pérennisation du fonds d'amorçage pour la mise en place des rythmes scolaires qui est lié à ce diagnostic.

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Muretain, compétente en matière d'enfance, petite enfance et parentalité, doit établir un diagnostic quantitatif et qualitatif sur les offres de service proposés et leur adéquation à l'évolution du territoire, ce conformément aux enjeux de renouvellement du contrat Enfance Jeunesse préconisés par la CAF.

Considérant que les communes de la Communauté d'Agglomération du Muretain, compétente en matière de jeunesse doivent elles aussi fournir les éléments d'un diagnostic sur l'offre proposée et l'éventuelle mise en œuvre d'un Projet Educatif de territoire.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour la réalisation d'un diagnostic partagé du territoire tant pour les besoins propres de la Communauté que pour ceux des communes membres souhaitant s'y associer permettrait par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et d'harmoniser la réflexion sur les sujets traités.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8-VII-1° du Code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

La Communauté d'Agglomération du Muretain assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 8-VII du code des marchés publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La commission d'appel d'offres sera celle de la Communauté d'Agglomération du Muretain.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes,
- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'un diagnostic partagé du territoire, annexée à la présente délibération,
- autorise Monsieur le maire à signer la convention ainsi que tous les documents,
- accepte que la Communauté d'Agglomération du Muretain soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- autorise Monsieur le Président de ladite communauté à signer le marché à intervenir.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

### **▪ DEMANDE D'AIDE A LA DIFFUSION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL MIDI PYRENEES POUR LE SPECTACLE DE DANSE CONTEMPORAINE « R » CREE PAR LA COMPAGNIE SAMUEL MATHIEU**

#### **Rapporteur : Monsieur BAJEN**

Dans le cadre de la politique culturelle de la Région Midi-Pyrénées, le spectacle de danse « R » créé par la compagnie professionnelle Samuel Mathieu et diffusé à la salle Alizé le 28 février 2015 peut bénéficier d'une Aide à la Diffusion par le Conseil Régional Midi-Pyrénées.

Cette aide à la diffusion représente pour une commune de plus de 20.000 habitants une subvention de 1860 euros (mille huit cent soixante euros).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la demande d'Aide à la Diffusion auprès du Conseil Régional Midi-Pyrénées.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Approuve la demande d'Aide à la Diffusion auprès du Conseil Régional Midi-Pyrénées pour le spectacle de danse contemporaine « R » par la compagnie Samuel Mathieu le 28 février 2015.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

### **▪ DEMANDE D'AIDE A LA DIFFUSION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL MIDI PYRENEES POUR LE SPECTACLE DE DANSE CONTEMPORAINE COMO LA PIEL CREE PAR LA COMPAGAGNIE LA BARAQUE**

**Rapporteur : Monsieur BAJEN**

Dans le cadre de la politique culturelle de la Région Midi-Pyrénées, le spectacle de danse « Como La Piel» créé par la compagnie professionnelle La Baraque (Chorégraphe : Elisa Martin Pradal) et diffusé à la salle Alizé le 9 avril 2015 peut bénéficier d'une Aide à la Diffusion par le Conseil Régional Midi-Pyrénées.

Cette aide à la diffusion représente pour une commune de plus de 20.000 habitants une subvention de 800 euros (Huit cents euros).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la demande d'Aide à la Diffusion auprès du Conseil Régional Midi-Pyrénées.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Approuve la demande d'Aide à la Diffusion auprès du Conseil Régional Midi-Pyrénées pour le spectacle de danse contemporaine « Como La Piel» par la compagnie La Baraque le 9 avril 2015.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

### **▪ MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DU TOUCH ET DE SES AFFLUENTS**

**Rapporteur : Monsieur ZARDO**

Madame Salvador n'étant pas là, Monsieur Zardo vous connaissez ce dossier peut-être.

Le 21 Novembre 2014, le Conseil Syndical du SIAH a modifié par délibération, l'article 6 de ses statuts.

Vu l'article L 5211-20 du CGCT qui dispose que les communes membres doivent approuver les modifications statutaires,

Monsieur le Maire indique que la modification porte sur l'élection des membres du Bureau. Il s'agit d'une diminution du nombre de vice présidents et du nombre de délégués.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur cette modification.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Approuve la modification des statuts du SIAH,

- Habilité le Maire, ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



**Monsieur le Maire** : Cette délibération a une durée de vie certainement limitée puisque le Parlement a décidé du transfert de la compétence Gemapi et de la gestion des milieux aquatiques aux intercommunalités à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2016. Nous avons 1.5 an, un tout petit peu moins devant nous, d'une part pour faire vivre ces syndicats, préparer, sans doute, leur disparition, et deuxièmement nous préparer à assurer des financements qui sont très importants et qui sont prévus dans le cadre de ce transfert de compétences.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

## ▪ **RAPPORT D'ACTIVITES 2013 DU SYNDICAT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DU TOUCH ET DE SES AFFLUENTS**

**Rapporteur : Monsieur ZARDO**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des collectivités Territoriales : « Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Monsieur le Maire de Muret communique le rapport d'activités du SIAH pour l'année 2013 et invite le Conseil Municipal à en prendre acte.

***Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.***

## ▪ **INDEMNISTATION D'UN PREJUDICE SUBI PAR UN ADMINISTRE, MONSIEUR CHELBAB – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2014-133**

**Rapporteur : Madame DULON**

Par délibération n° 2014/133 en date du 10 juillet 2014, le Conseil Municipal a décidé d'indemniser M. Miloud CHELBAB de la somme forfaitaire de 1 000 € en réparation du préjudice subi en mars 2009 au cours duquel son véhicule stationné dans la rue Benjamin Laille a été enlevé par la fourrière, suite à une erreur administrative.

M. Miloud CHELBAB a depuis contacté la Commune et demandé la révision du montant de l'indemnisation : 1 000 € pour le remplacement du véhicule et 1 351,48 € en remboursement des honoraires de l'avocat qui l'a assisté dans la défense de ses intérêts, soit un montant total de 2351,48 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir annuler la délibération n° 2014/133 en date du 10 juillet 2014 et d'approuver le nouveau montant de l'indemnisation fixé à 2 351,48 € à titre forfaitaire et définitif.

**Monsieur le Maire** : Vous remarquerez que les frais d'avocat sont supérieurs à l'indemnisation des frais du véhicule. Et que si on continue, ça risque d'être encore plus cher. On vous propose de remplacer cette délibération.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu la demande de M. Miloud CHELBAB d'être indemnisé du préjudice subi à hauteur de 2 351,48 €,

- Décide de verser à M. Miloud CHELBAB en réparation du préjudice subi la somme forfaitaire et définitive de 2 351,48 €,
- Annule la délibération n°2014/133 du 10 juillet 2014,
- Précise que les crédits sont prévus au budget en cours,
- Habilité Monsieur le Maire ou à défaut son adjoint délégué, à l'effet de signer le protocole transactionnel définissant les modalités de cette indemnisation ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

***Les présentes dispositions sont adoptées par 29 voix, Messieurs SOTTIL (+ 1 proc.), GAU et Mesdames GINER (+ 1 proc.), CAUSSADE votant contre.***

## **▪ SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DOREMIFASOLEIL**

### **Rapporteur : Madame BENESE**

Si vous me permettez quelques mots, je voudrais repréciser que le soutien aux associations est une chose primordiale à Muret. Les nombreuses associations muretaines jouent un rôle important pour tous les habitants. Malgré la situation un petit peu difficile on va dire, nous maintenons le montant des subventions des associations mais cela sous-entend aussi que nous maintenons les aides techniques, logistiques essentiellement et des locaux. C'est parce que nous voulons promouvoir le mieux vivre ensemble pour toute la population que nous faisons cela.

Depuis 1993, l'association Doremifasoleil accompagne le développement du jeune enfant ou de l'adulte avec des supports pédagogiques comme la musique par l'éveil et l'initiation musicale, la musicothérapie et par le biais de formations qualifiantes en direction des professionnels de la petite enfance. L'association possède trois salariés en son sein et près de cent trente adhérents.

Vu la situation économique de cette association, il est nécessaire d'établir une convention pour le versement des subventions 2015 et 2016.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- le versement en 2015 d'une subvention sur la base de celle versée en 2014 pour l'année 2015 (4 120 €) plus la moitié de la subvention de 2016 (2 060 €), moins l'avance sur subvention déjà votée au Conseil Municipal du 18 décembre 2014 (1 236 €), soit un montant total de 4 944 €,
- le versement en 2016 d'une subvention réduite de moitié (2 060 €),
- la signature d'une convention définissant les modalités de versement de ces subventions.

**Monsieur le Maire** : Je précise une chose Madame Benesse : nous maintenons l'enveloppe de subventions aux associations.

**Madame Benesse**: Oui c'est vrai.

**Monsieur le Maire** : Il n'est pas obligé que les associations aient la même subvention puisque nous avons les subventions municipales qui sont déterminées en fonction d'un certain nombre de critères et qui donnent un nombre de points et puis ce point représente un certain nombre d'euros qui aboutit à la subvention. Dans la même enveloppe, il peut y avoir des associations qui ont une subvention supérieure à l'année précédente ou inférieure. L'enveloppe, elle, et parce que c'est une volonté municipale vous l'avez justement dit, nous avons décidé de la maintenir. Ce n'est pas le cas partout le même niveau d'accompagnement pour les associations. Des questions par rapport à cette convention avec Do ré mi fa Soleil pour les aider à passer un cap compliqué.

C'est aussi notre rôle en tant que soutien au monde associatif, lorsqu'une association qui est un intérêt pour la commune, à un besoin particulier de créer les conditions pour que cette association puisse toujours fonctionner. Nous y sommes arrivés avec celle-ci et je crois, avec une satisfaction à la fois des membres de l'association et de la ville de Muret.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu la situation économique de l'association Dorémifasoleil,
- Approuve les modalités de versement des subventions 2015 et 2016 énoncées ci-dessus,
- Approuve la signature de la convention définissant les modalités de versement de ces subventions,
- Le versement de la subvention 2015 aura lieu avant le vote du BP 2015, article 6745,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à son adjoint délégué, à l'effet de signer la convention ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

### **▪ VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FESTISSIMO**

#### **Rapporteur : Madame BENESE**

L'association Festissimo organise le réveillon annuel, trois bals l'été et propose un changement en ajoutant une soirée autour de la Saint-Patrick en mars 2015. Pour ce faire, elle sollicite une subvention exceptionnelle de 2 000 € (deux mille euros) qui sera déduite de la subvention 2015. Ce sont les Irlandais ça.

**Monsieur le Maire** : Il y aura de la bière.

**Madame Bénese** : Leur subvention serait arrivée un peu tard pour qu'ils puissent l'organiser donc on leur avance 2 000 € qui seront déduits de leur subvention normale en 2015.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Approuve la demande de subvention exceptionnelle en faveur de l'association « Festissimo » pour un montant de 2 000 €, montant qui sera déduit de la subvention 2015,
- Le versement de la subvention aura lieu avant le vote du BP 2015, article 6745,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à son Adjoint délégué, à l'effet de signer tout contrat, effectuer toute démarche auprès des différents organismes de prestations sociales ou autres, et d'engager toute dépense nécessaire à l'organisation des manifestations.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

Inaudible

**Monsieur le Maire** : C'est marqué ce sera retenu sur la subvention.

Inaudible

**Monsieur le Maire** : C'est exceptionnel de faire une avance.

**Madame Bénese** : C'est-à-dire qu'on leur avance parce que sinon avec leur budget c'est difficile de fonctionner avant que la subvention normale soit votée.

**Monsieur le Maire** : Ce qui prouve que ce sont des associations qui sont bien gérées. Parce qu'elles n'ont pas de cash. C'est-à-dire que pour faire une animation, comme elles ont consommé tout le budget qui leur avait été donné pour mettre en place leurs animations, pour en mettre une nouvelle, elles n'ont pas de cash. Et comme nous, nous avons, par le principe qui est le nôtre, des versements de subvention après le vote du budget primitif, même si on vote depuis quelques années en début d'année, je crois qu'on la fait récemment, un accompagnement avec 30 % versés de la subvention précédente là, il y a des associations qui demandent un petit peu plus et il est normal qu'on les accompagne.

## ▪ ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A L'ASSISTANCE ET L'OPTIMISATION POUR LE RENOUELEMENT DES CONTRATS D'ASSURANCE

**Rapporteur : Madame BONNOT**

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Muretain, les différentes communes membres et leurs établissements publics locaux se font assister dans le renouvellement et l'optimisation des contrats d'assurances. Des discussions menées entre la Communauté d'Agglomération du Muretain et les Communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'assistance dans le renouvellement et l'optimisation des contrats d'assurances, tant pour les besoins propres de la Communauté que pour ceux des Communes membres souhaitant s'y associer et leurs établissements publics locaux, permettrait par effet de seuil de réaliser des économies importantes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement seront formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

La Communauté d'Agglomération du Muretain assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 8-VII du code des marchés publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution, notamment en ce qui concerne le paiement du prix.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle de la Communauté d'Agglomération du Muretain.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Autorise l'adhésion de la Commune de Muret au groupement de commandes,
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'assistance dans le renouvellement et l'optimisation des contrats d'assurance, annexée à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Accepte que la Communauté d'Agglomération du Muretain soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir,
- Rappelle que les crédits nécessaires à cette dépense ont été inscrits au budget Ville en cours (Chapitre 011 - Article 611).

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

**▪ COMPLEMENT DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE SEPTEMBRE 2014- JUILLET 2015 DE LA MEDIATHEQUE FRANCOIS MITTERAND**

**Rapporteur : Madame SARREY CORBERES**

La médiathèque François Mitterrand est chargée d'organiser des manifestations culturelles.

Il y a une animation de peinture de Stéphanie Ledoux qui a été annulée et qui devait être prévu en juin et donc sur le même budget nous accueillons Juliette Marne et Gérard Lartigue. Juliette Marne est une écrivaine muretaine qui vient faire la promotion de son premier recueil. Gérard Lartigue lui, est peintre et sculpteur et proposera des bustes de philosophes et écrivains. Par rapport aux événements de janvier le buste de Bernard Maris sera exposé. Il a fait également les bustes des caricaturistes qui sont décédés.

La médiathèque recevra donc :

24 février - 19 mars 2015

Rencontres avec **Juliette Marne (écrivaine) et Gérard Lartigue (peintre et sculpteur)**

**Exposition** d'une douzaine de bustes d'écrivains et de philosophes réalisés par Gérard Lartigue.

**24 février : rencontre/dédicace** autour du livre de Juliette Marne *La tâche bleue*

**10 mars : Intervention artistique de Gérard Lartigue** et réalisation en direct du buste de l'écrivain Maxime Vivas.

Il s'agit d'une modification de date :

Jeudi 9 avril 2015

**Rencontres-ateliers** avec **Albertine, illustratrice jeunesse**, dans le cadre de *Chemin faisant*, en partenariat avec le CRL.

Les engagements sont conclus par la signature de contrats de vente, de co-réalisation, d'emploi d'artistes salariés, contrats de prêts..., certains de ces contrats impliquant des formalités auprès d'organismes tels que le Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (GUSO), l'association pour la Gestion de la Sécurité Sociale des Auteurs (AGESSA).

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les contrats, engager toute dépense nécessaire à l'organisation des manifestations.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Approuve l'organisation par les Services de la Ville de manifestations culturelles et en particulier des spectacles susmentionnés,

- Prend acte des modalités d'organisation de ces manifestations,

- Donne délégation au Maire ou à défaut à son Adjoint délégué, à l'effet de signer tout contrat, effectuer toute démarche auprès des différents organismes de prestations sociales ou autres, et d'engager toute dépense nécessaire à l'organisation des manifestations.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

**Monsieur le Maire** : Merci à vous. On avait ce soir un beau concert au théâtre de musique cubaine suite à une résidence qui a été accordée. Mais je sais qu'ils reviendront au mois de juillet dans le cadre de l'été au parc. Mais si vous aimez la salsa et tout ce qui va avec, vous pouvez aller au théâtre c'est gratuit. Merci à vous. Bonne soirée.

**L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 45**